



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU GAVE DE PAU BIGOURDAN 2027-2032 PIECE 1 : GOUVERNANCE

DECEMBRE 2025



Cofinancé par
l'Union européenne



SOMMAIRE

1	Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des gaves (PLVG).....	3
1.1	Présentation du syndicat	3
1.2	Histoire du syndicat	4
1.3	Compétence GEMAPI du PLVG et périmètre d’actions	5
1.3.1	La compétence GEMAPI exercée par le PLVG	5
1.3.2	Le périmètre d’actions de la GEMAPI exercée par le PLVG	6
1.4	Gouvernance.....	7
1.4.1	Le conseil syndical du PLVG.....	8
1.4.2	Le Bureau.....	8
1.4.3	La commission GEMAPI	9
1.5	Les moyens humains du Syndicat	9
2	Les outils disponibles	10
2.1	Mise en œuvre de la directive européenne inondation	10
2.1.1	La Directive européenne Inondation (DI)	10
2.1.2	La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d’Inondation.....	11
2.1.3	Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI).....	13
2.1.4	Le Territoire à Risque Important d’Inondation de Lourdes.....	14
2.1.5	La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).....	17
2.1.6	Le PAPI : outil opérationnel de la SLGRI	18
3	Un PAPI 2 pour poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire initiée dans le PAPI 1 et le PEP.....	20
3.1	Bilan synthétique du PAPI 1 2016-2021.....	20
3.2	Bilan du Programme d’Etudes Préalables au PAPI – 2022-2026	22
3.2.1	Concertation et consultation pour le PEP 2022-2026	22
3.2.2	Synthèse du PEP 2022-2026	23
3.2.3	Bilan technique provisoire du PEP 2022-2025	24
3.3	Consultation et concertation menées pour le PAPI 2	29
3.3.1	Planning de la concertation.....	29
3.3.2	Les documents et outils proposés au public	29
3.3.3	L’information du public	30
3.3.4	Les ateliers participatifs.....	30
3.3.5	Note sur la concertation autour du PAPI2.....	30
3.4	Un PAPI en interaction avec les PAPI limitrophes.....	31

3.4.1	Le PAPI du SMAA	32
3.4.2	Le PAPI du SMBGP	33
3.4.3	Le PAPI du Pays des Nestes	34
3.4.4	Le Club PAPI du Sud-Ouest	35

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan du 1 ^{er} PAPI gave de Pau amont 2015-2021.....	36
ANNEXE 2 : Liste des membres du COPIL	37
ANNEXE 3 : Liste des membres du COTECH.....	41
ANNEXE 4 : Compte-rendu des ateliers du 14.09.2022	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du périmètre du PLVG.....	3
Figure 2 : Périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI du PLVG	6
Figure 3 : L'organigramme du PLVG.....	9
Figure 4 : Processus réglementaire de la SLGRI.....	10
Figure 5 : Cartographie des 124 TRI à l'échelle nationale (2 ^{ème} cycle DI).....	11
Figure 6 : Phases d'application de la SNGRI	12
Figure 7 : Périmètre de la SLGRI attachée au TRI de Lourdes.....	14
Figure 8 : Les différents axes des PAPI	19
Figure 59 : Etat d'avancement des PCS à l'échelle du bassin versant (source : préfecture 65, janv. 2026)	26
Figure 9 : Planning prévisionnel pour le dépôt du dossier de candidature du deuxième PAPI	29
Figure 10 : Les collectivités de compétence GeMAPI voisines du PLVG.....	31
Figure 11 : Carte des intercommunalités du bassin de l'Adour-Amont (Source : dossier PAPI 2025-2030, SMAA, 2024)	32
Figure 12 : Carte des intercommunalités du bassin du SMBGP (Source : site internet : https://smbgp.com/papi/ , 2025)	33
Figure 13 : Carte des intercommunalités du PAPI du Pays des Nestes (Source : Stratégie du PAPI Neste 2, PDN, Egis, 2023).....	34

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Une partie des membres du bureau du PLVG	7
Photo 2 : Une partie des élus du conseil syndical du PLVG.....	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population (INSEE 2006) exposée au risque inondation au sein des TRI du bassin Adour-Garonne ..	15
Tableau 2 : Tableau de synthèse faisant état de l'atteinte des objectifs stratégiques du 1er PAPI	21

1 LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES (PLVG)

1.1 PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) est une collectivité territoriale, créée en 2014, issue de la fusion de trois syndicats mixtes.

Après avoir été Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de 2017 à 2022, il est un syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023.

Pour le compte de ses 2 membres, la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP sur sa partie sud), **il assure deux compétences transférées :**

- La Gestion des **Milieus Aquatiques** et la **Prévention des Inondations (GeMAPI)**, depuis 2017, comprenant la gestion de deux sites Natura 2000 et un atelier chantier d'insertion,
- Le Service Public d'**Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

Il exerce également une mission en lien avec les compétences de ses membres, en faveur du développement territorial, la mission **tourisme** avec le développement de la filière vélo, la gestion de la voie verte des gaves et le développement de l'application Patrimoine en Balade.

Le PLVG intervient sur le **bassin versant du gave de Pau Bigourdan**, de la frontière espagnole à Saint-Pé-de-Bigorre.

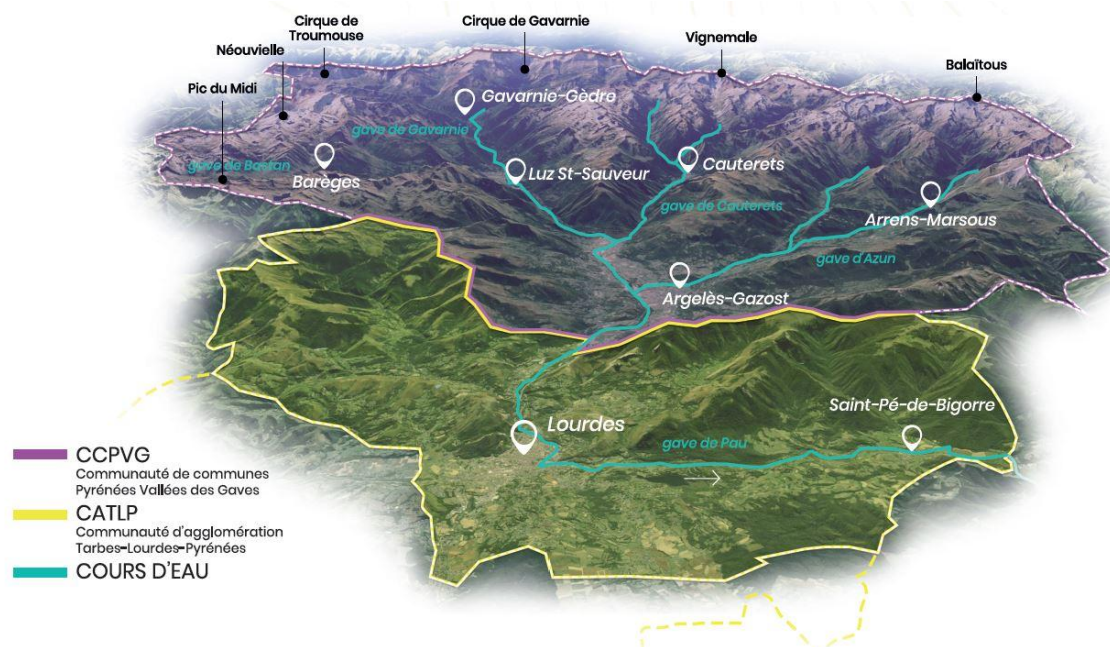


Figure 1 : Carte du périmètre du PLVG

Il est compétent sur les 85 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, qui regroupe 3 cantons : Vallées des Gaves, Lourdes 1 et Lourdes 2. Seules deux communes de l'arrondissement ne font pas partie du PLVG : Arbéost et Ferrières.



1.2 HISTOIRE DU SYNDICAT

Le syndicat du PLVG est créé en **2014** par la fusion de 3 syndicats mixtes :

- le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA),
- le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves (SMPVG),
- le Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (SMHVG).

Le PLVG œuvrait alors pour le compte de 8 communautés de communes membres, sur des projets visant à développer le territoire, améliorer le cadre de vie, l'environnement et intervenir pour l'entretien des cours d'eau, la prévention des inondations, ...

En **2017**, le syndicat devient Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), au moment de la création des nouvelles intercommunalités (CCPVG et CATLP), membres du PLVG et du transfert de la compétence GeMAPI et du SPANC.

Parallèlement, le PLVG poursuit ses missions en faveur de la préservation de l'environnement (Natura 2000), l'animation des politiques contractuelles, la gestion de la voie verte des Gaves, la promotion du tourisme (au travers de la filière cycle, Altamonta, patrimoine en balade, ...), le développement économique (filiales agro-forestières, amélioration de l'habitat), des actions sur diverses thématiques (culturelles, PyC'En Bois, Réserve internationale de Ciel Etoilé, ...).

En **2019**, les statuts du PLVG sont modifiés pour la clarification de ses missions et l'élargissement de la compétence GeMAPI (mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques).

En **2023**, le PLVG n'est plus PETR et redevient syndicat mixte, du fait de l'arrêt de la mission politiques contractuelles et plusieurs missions finalisées (habitat, filière bois, réserve du ciel étoilé, ...).

1.3 COMPÉTENCE GEMAPI DU PLVG ET PÉRIMÈTRE D'ACTION

1.3.1 La compétence GEMAPI exercée par le PLVG

La GeMAPI est une compétence créée par l'Etat en 2014 et obligatoire pour les collectivités depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence a été prise par anticipation au 1er janvier 2017, notamment pour répondre à la reconstruction du territoire suite à la crue historique de 2013.

Les objectifs de la GeMAPI sont d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et sécuriser les populations face aux inondations. La GeMAPI se décline en 4 missions définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° l'article L211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En complément à ces missions obligatoires de la GeMAPI, le PLVG assure également :

- La surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- La gestion de 2 sites Natura 2000 : « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Dans ce cadre, le syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Pour l'entretien des cours d'eau et la réalisation de petits travaux, il s'appuie sur une régie travaux, nommée la "brigade verte" et sur un atelier chantier d'insertion.

1.3.2 Le périmètre d’actions de la GEMAPI exercée par le PLVG

Le bassin versant du gave de Pau bigourdan de la frontière espagnole à Saint-Pé-de-Bigorre s’inscrit dans le département des Hautes-Pyrénées, région Occitanie, et sur le territoire de deux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)
- La Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)

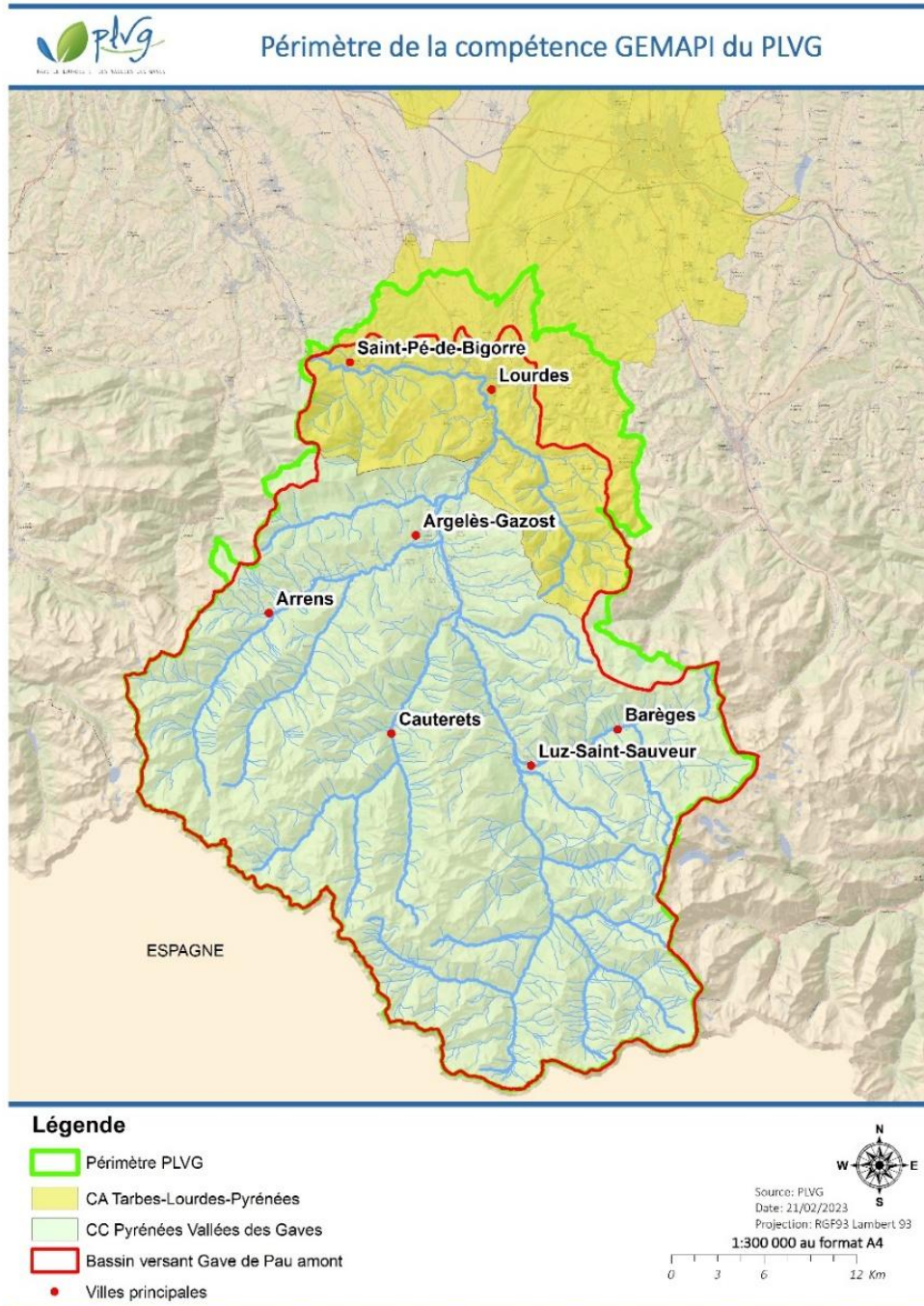


Figure 2 : Périmètre d’exercice de la compétence GEMAPI du PLVG

La superficie du bassin versant du gave de Pau bigourdan est de 1 163 km².

1.4 GOVERNANCE

Le PLVG est présidé par **M. Thierry Lavit** (depuis septembre 2020) et représenté par **30 délégués titulaires (et 30 suppléants)** des collectivités membres du syndicat mixte :



- 15 délégués titulaires
- 15 délégués suppléants



- 15 délégués titulaires
- 15 délégués suppléants



Photo 1 : Une partie des membres du bureau du PLVG

1.4.1 Le conseil syndical du PLVG

Les délégués se réunissent au sein du conseil syndical, qui est l'organe de décision du PLVG. Il décide de l'activité de la structure, projets, études, travaux, ressources humaines, budget, ...

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau, puis décidées en conseil.



Photo 2 : Une partie des élus du conseil syndical du PLVG

1.4.2 Le Bureau

Le bureau est composé du Président, des 6 vice-présidents et 2 membres, élus parmi les délégués syndicaux :

- Président : Thierry LAVIT (CATLP),
- 1er VP (vice-Président) GeMAPI : Corinne GALEY (CCPVG),
- 2e VP Politiques contractuelles : Jean-Louis CAZAUBON (CATLP),
- 3e VP GeMAPI Travaux Brigade Verte-ACI : Christophe MENGELLE (CCPVG),
- 4e VP SPANC : Marie PLANE (CATLP),
- 5e VP Tourisme-Cyclo : Pascal ARRIBET (CCPVG),
- 6e VP Finances : Dominique GOSSET (CCPVG),
- Membre : Joseph FOURCADE (CATLP),
- Membre : Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ (CCPVG).

Le bureau se réunit préalablement aux conseils syndicaux et pour traiter spécifiquement des affaires générales (personnel, budget, statuts, ...).

Pour une meilleure réactivité, le président et le bureau disposent de certaines délégations relatives aux marchés publics, aux finances, au personnel, ... pour des montants ne remettant pas en cause le budget global du PLVG.

1.4.3 La commission GEMAPI

La commission GeMAPI a pour mission de préparer les décisions du conseil sur l'ensemble des projets menés dans le cadre de la compétence GeMAPI. Elle a également pour but d'étudier les problématiques relatives à cette compétence (responsabilités, contours juridiques, ...).

Composition : Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, Xavier MACIAS, Marie PLANE, Raymond THEIL, André LABORDE, Pascal ARRIBET, Christophe MENGELLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Pierre CABARROU, Thierry LAVIT.

1.5 LES MOYENS HUMAINS DU SYNDICAT

Les missions du PLVG sont réalisées grâce à une équipe de 41 salariés parmi lesquels 28 sont des salariés permanents et 13 sont des salariés en transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion.

Les salariés des pôles GeMAPI, Ressources et Moyens ou des services Tourisme et SPANC ont leur bureau au siège du PLVG à Lourdes. Le personnel technique de la Régie Travaux (brigade verte et atelier chantier d'insertion) est basé sur la commune de Saint-Savin.

Leur investissement fort permet d'agir au quotidien au service des biens et des personnes du territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

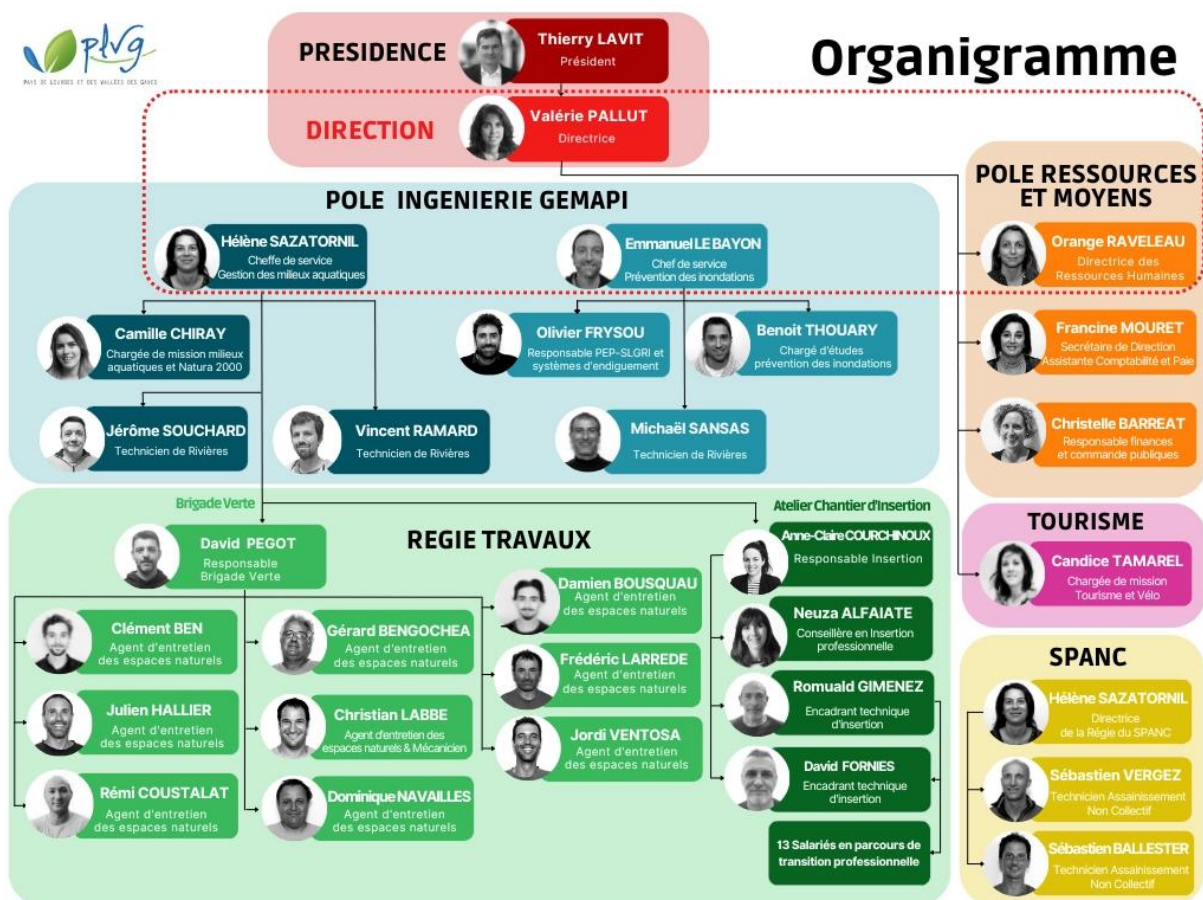


Figure 3 : L'organigramme du PLVG

2 LES OUTILS DISPONIBLES

2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE INONDATION

2.1.1 La Directive européenne Inondation (DI)

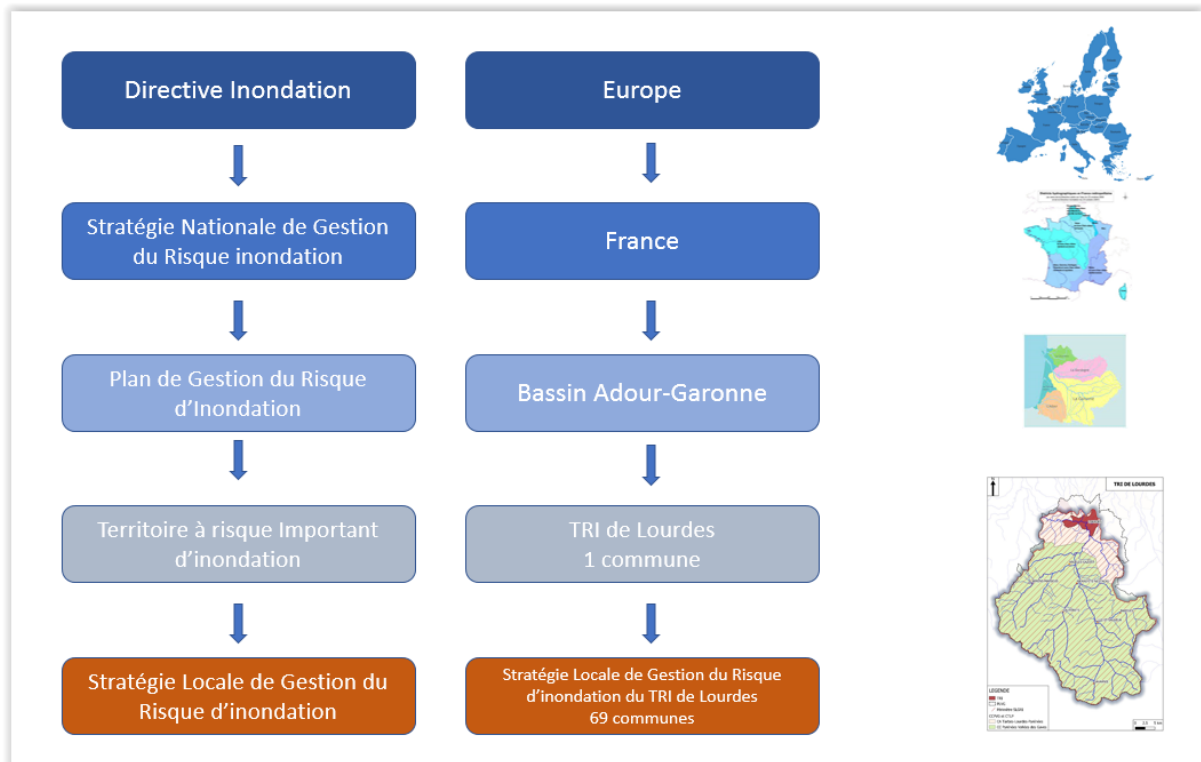


Figure 4 : Processus réglementaire de la SLGRI

La Directive Inondation (N° 2007/60/CE) a été adoptée par les états membres de l'Union Européenne le 23 octobre 2007. Sa mise en œuvre fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et l'application des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. La Directive Inondation impose aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement.

Elle définit le socle de l'évaluation et de la politique de gestion du risque inondation et permet de fixer des actions à court, moyen et long terme. La Directive Inondation s'inscrit dans un cadre d'ambition cyclique, renouvelable tous les 6 ans.

Les objectifs de la Directive Inondation ont été transposés dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » et complétée par le décret N° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation. Ces textes ont permis l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui vise à prioriser les actions sur les zones du territoire français les plus exposées au risque inondation.

L'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) s'est appuyée sur les informations disponibles, telles des relevés de crues historiques et des études sur l'incidence des changements climatiques sur les inondations. Une EPRI a été réalisée en France en 2011 sur chacun des 6 districts hydrographiques. L'EPRI, première étape de la mise en œuvre de la directive, permet d'identifier les territoires sur lesquels l'effort de réduction des conséquences négatives des inondations sera porté en priorité. Une

EPRI nationale fait également la synthèse de l'ensemble des 6 EPRI, mettant en valeur les événements d'impact national voire européen.

La cartographie des inondations détermine les zones pour lesquelles des risques potentiels importants d'inondation existent. L'Etat a cartographié le risque inondation à l'échelle du territoire national en croisant les cartes d'inondations (aléa) et les cartes d'enjeux (populations, établissements sensibles, pôles économiques...). Sur la base de l'EPRI nationale et des EPRI de chaque district hydrographique et de leurs addendum, 124 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire français en 2018. Ces TRI sont des bassins de vie considérés comme prioritaires concernant la mise en place d'actions et de mesures à prendre, dans l'optique de prévenir les inondations potentielles. 19 TRI ont été fixés par arrêté en 2018 sur le bassin Adour-Garonne dont le TRI de Lourdes qui ne faisait pas partie du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la directive inondation.

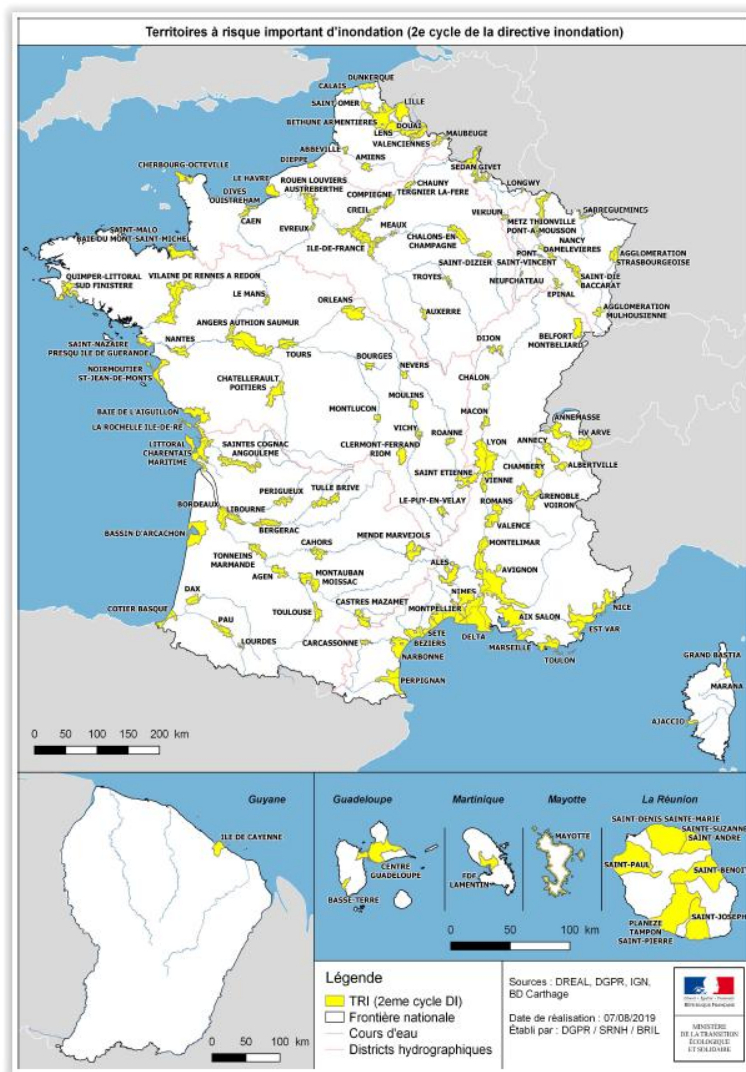


Figure 5 : Cartographie des 124 TRI à l'échelle nationale (2^{ème} cycle DI)

2.1.2 La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) a été validée en 2014 et peut se synthétiser de la façon suivante :

- 3 objectifs principaux :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- 3 principes directeurs au service des objectifs nationaux :
 - Principe de solidarité : répartir équitablement les efforts permettant de réduire les conséquences négatives des inondations entre territoires
 - Principe de subsidiarité et de synergie des politiques publiques
 - Principe de priorisation et d'amélioration continue
- 4 défis à relever :
 - Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées
 - Mieux savoir pour mieux agir
 - Aménager durablement les territoires
 - Apprendre à vivre avec les inondations

La SNGRI est consultable dans son intégralité sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2014_Strategie_nationale_gestion_risques_inondations.pdf

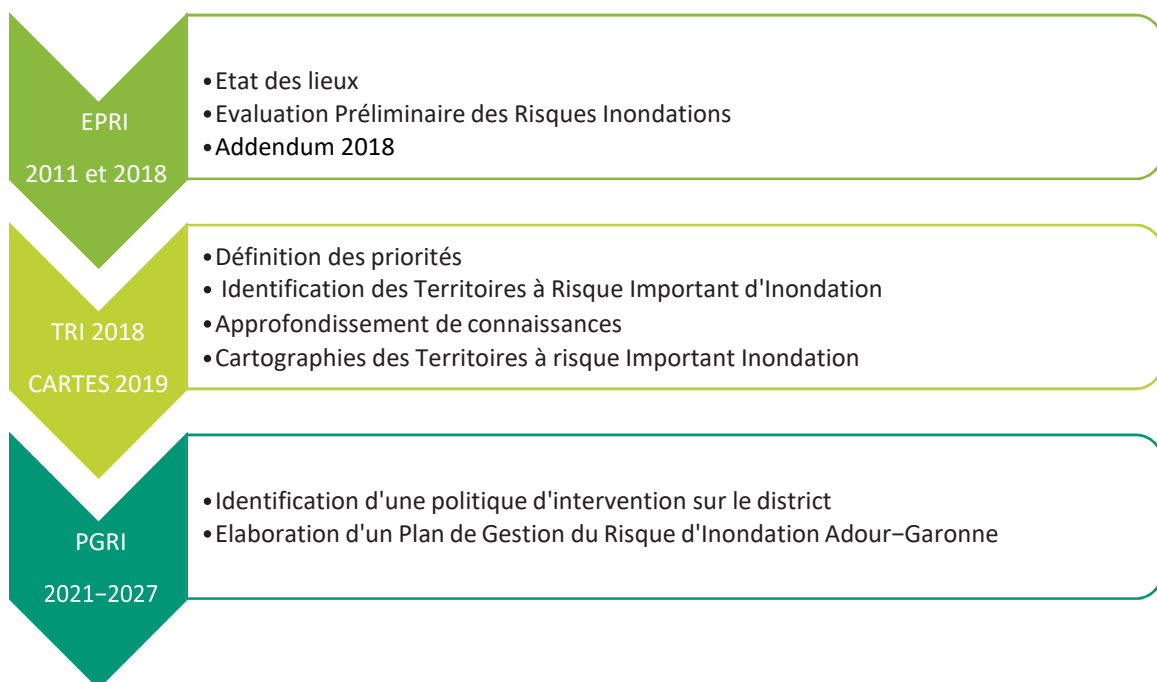


Figure 6 : Phases d'application de la SNGRI

2.1.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Les Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), sur chacun des 6 grands bassins hydrographiques, déclinent les objectifs de la directive et de la stratégie nationale. Ce document cadre définit des objectifs appropriés et adaptés aux problématiques locales en matière de gestion des risques d'inondation. Ils visent à réduire les conséquences négatives potentielles d'une inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Les Plans de Gestion du Risque d'Inondation sont élaborés par les DREAL de bassin.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027 constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les six ans à venir. Il permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation au travers de sept axes stratégiques et 45 dispositions associées dont 15 dispositions communes avec le SDAGE. Par rapport aux 49 dispositions du PGRI 2016-2021, plusieurs d'entre elles ont été fusionnées et 11 dispositions nouvelles ont été introduites. Le PGRI 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

L'ambition du PGRI est de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le PGRI Adour Garonne dégage 7 grands objectifs stratégiques

- **Objectif stratégique n°0** (ajouté par le PGRI 2022-2027) : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (climatique et démographique entre autres)
- **Objectif stratégique n°1** : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes
- **Objectif stratégique n°2** : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- **Objectif stratégique n°3** : Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- **Objectif stratégique n°4** : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- **Objectif stratégique n°5** : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- **Objectif stratégique n°6** : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

La déclinaison de ces 7 axes stratégiques se fait prioritairement sur les Territoires à Risque Importants d'inondation. Le périmètre de chaque TRI est considéré comme un bassin de vie s'appuyant sur une logique urbaine au-delà du territoire potentiellement impacté. Le TRI correspond à un assemblage de communes centrées autour d'un pôle urbain dont l'inondation est susceptible de toucher directement ou indirectement le territoire. Pour le district hydrographique Adour-Garonne, 19 TRI ont été déterminés par les services de l'Etat. Chaque Territoire à Risque Important d'inondation engage une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation (SLGRi) permettant de définir un programme ambitieux visant à réduire significativement le risque d'inondation.

Les documents de planification de l'aménagement du territoire, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), devront a posteriori être compatibles (ou rendus compatibles) avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI comme indiqué à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme.

Les PLU/PLUi approuvés disposent d'un délai de 1 à 3 ans suivant les conditions, pour se rendre compatibles avec l'ensemble des documents de planification supra communaux une fois ces derniers approuvés. En l'absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les documents en tenant lieu et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le PGRI comme indiqué aux articles L.131-7 du code de l'urbanisme.

2.1.4 Le Territoire à Risque Important d'Inondation de Lourdes

Concernant le département des Hautes-Pyrénées, 1 TRI a été retenu, celui de la commune de Lourdes (1 commune).

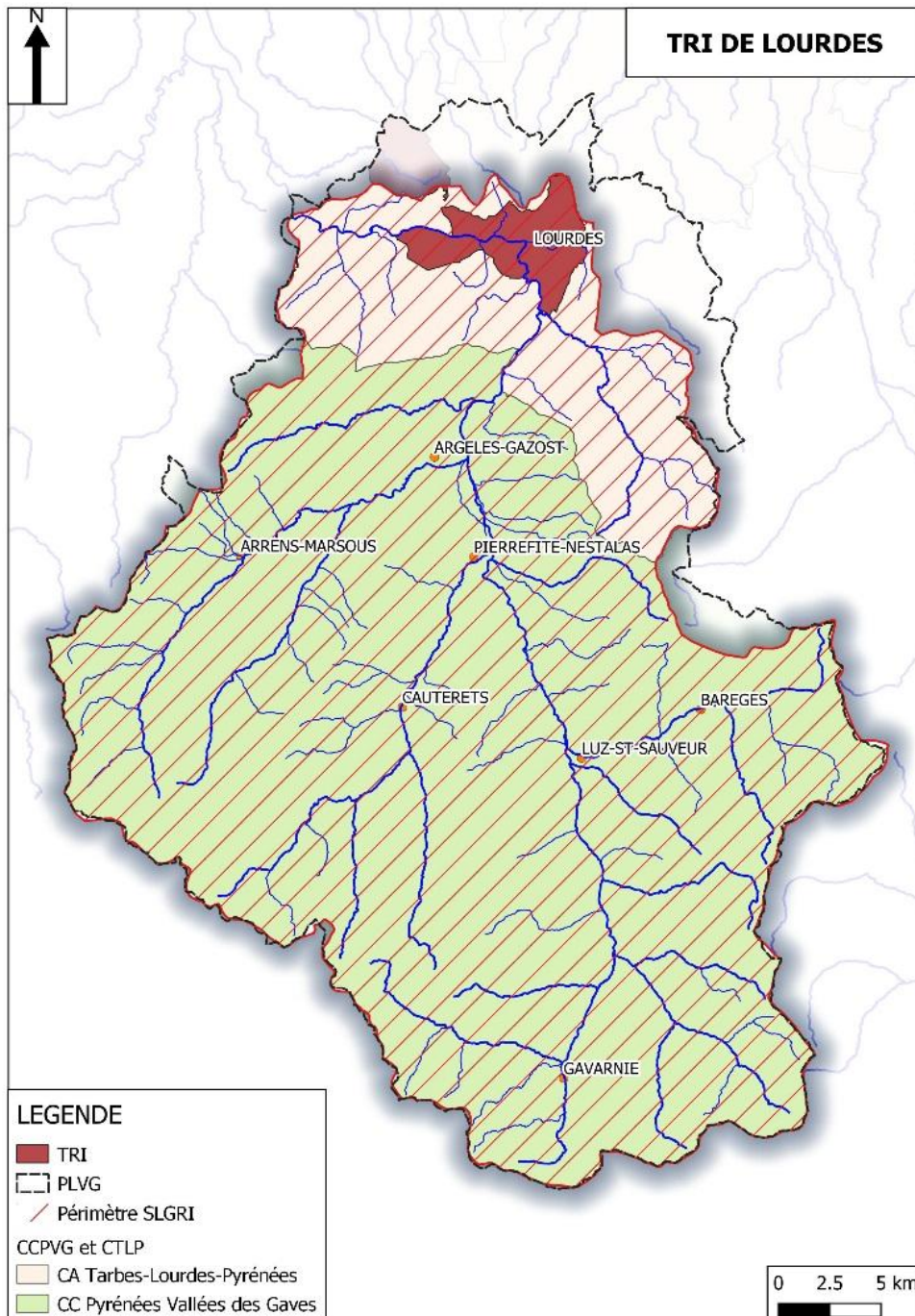


Figure 7 : Périmètre de la SLGRI attachée au TRI de Lourdes

TRI	Population en 2006 des communes constituant le TRI	Population totale en zone inondable des communes constituant le TRI	Nombre d'emplois en zone inondable sur les communes constituant le TRI	Potentiel touristique	Pourcentage de population TRI en ZI sur population Adour-Garonne en ZI
Agen	75 322	41 686	29 329	Moyen	3.38%
Bassin d'Arcachon	78 071	18 934	7 064	Très fort	1.54%
Bergerac	61 045	9 686	3 132	Moyen	0.79%
Bordeaux	484 172	113 522	125 899	Fort	9.21%
Cahors	32 731	7 627	8 953	Moyen	0.62%
Castres-Mazamet	78 838	10 911	7 839	Moyen	0.89%
Côtier basque	182 332	28 496	20 274	Très fort	2.31%
Dax	46 410	10 003	8 573	Très fort	0.81%
Libourne	57 259	13 129	5 357	Moyen	1.06%
Littoral Charentais-Maritime	109 658	31 483	23 852	Très fort	2.55%
Lourdes	15 698	202	1 064	Très fort	0.02%
Mende-Marvejols	24 407	9 108	6 234	Moyen	0.74%
Montauban-Moissac	98 150	22 482	18 318	Moyen	1.82%
Pau	164 273	46 704	34 767	Moyen	3.79%
Périgueux	72 291	17 124	15 108	Moyen	1.39%
Saintes-Cognac-Angoulême	156 138	31 201	18 534	Moyen	2.53%
Tonneins-Marmande	38 034	16 577	7 696	Moyen	1.34%
Toulouse	500 250	96 973	53 437	Fort	7.87%
Tulle-Brive	104 992	49 289	40 455	Moyen	4.00%
TOTAUX	2 380 071	575 137	435 885		46.65%
Population totale en zone inondable potentielle du bassin Adour-Garonne :			1 232 817		
Population totale en ZI au sein des 19 TRI :			575 137		
Pourcentage population TRI en ZI sur population Adour-Garonne en ZI :			46.65%		

Tableau 1 : Population (INSEE 2006) exposée au risque inondation au sein des TRI du bassin Adour-Garonne

Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure des données d'aléas et des données d'enjeux qui nécessiterait de refaire les enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) et de recalculer les indicateurs. C'est pourquoi pour le 2^{ème} cycle, il a été décidé de compléter l'EPRI de 2011 par un addendum permettant d'intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011. Les concertations locales qui ont été menées sous l'égide des préfets de département ont conduit à proposer l'ajout d'un nouveau TRI sur Lourdes, à étendre le TRI de Toulouse sur la commune de Lacroix-Falgarde (Haute-Garonne) et à retirer les communes d'Yves et Châtelailon-Plage du TRI Littoral-Charentais-Maritime (Charente-Maritime), ces communes ont été intégrées au TRI de l'île de Ré.

Le TRI de Lourdes a été retenu sur l'aléa débordement du cours d'eau du gave de Pau. En effet, les enjeux présents en zones inondables du gave de Pau sont forts au sein de la cité mariale.

La commune de Lourdes, située dans les Hautes-Pyrénées, a été touchée par des crues importantes en 2012 (T=20 ans) et 2013 (autour de T=80 ans) avec des désordres conséquents. A noter que d'autres communes du territoire des vallées des gaves ont été meurtris par ces événements : Barèges, Luz-Saint-Sauveur, Cauterets, Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Argelès-Gazost, Saint-Pé-de-Bigorre... Deux personnes ont perdu la vie sur Luz-Saint-Sauveur et Pierrefitte-Nestalas.

D'après le document du TRI de Lourdes, 202 habitants permanents et 1 064 emplois sont exposés aux débordements du gave de Pau pour une population globale d'environ 15 500 habitants en 2006.

Sur le TRI de Lourdes, la population varie très fortement selon les saisons du fait du tourisme culturel et des loisirs. Deux types d'indicateurs ont été définis lors de la rédaction du TRI afin de qualifier l'affluence touristique du TRI : le surplus de population saisonnière théorique et le taux de variation saisonnière théorique. Ces indicateurs ont été établis à partir des données publiques de l'INSEE à l'échelle communale. Le surplus de la population saisonnière théorique est estimé à partir d'une pondération de la capacité de différents types d'hébergements touristiques mesurables à partir de la

base de l'INSEE : hôtels, campings, et locations saisonnières en 2018 et résidences secondaires en 2014.

Le taux de variation saisonnière théorique est quant à lui défini comme le rapport entre la somme du surplus de la population saisonnière théorique et la population communale permanente sur la population communale permanente.

Sur l'ensemble du TRI, le taux de variation saisonnière de la population est estimé à 303%, soit 29 199 habitants saisonniers qui viennent s'ajouter aux 15 500 habitants permanents.

Comme l'analyse saisonnière porte sur des données à l'échelle communale, il n'est pas possible de distinguer la part de population touristique présente en zone inondable. Rappelons qu'un nombre important de sites d'hébergement se situe en partie basse de la ville de Lourdes, le long du gave de Pau.

Le document du TRI se compose d'un atlas cartographique à l'échelle de la commune de Lourdes. Il est composé des cartes au 1/25 000ème suivantes :

- Une carte de synthèse des surfaces des zones inondables pour les événements fréquents (10 ans), moyens (100 ans) et exceptionnels ou « extrême » (période de retour 1000 ans).
- Une carte d'information des surfaces inondables pour chaque scénario : fréquent, moyen et exceptionnel.
- Une carte des risques présentant les enjeux situés en zone inondable avec les tableaux d'estimation des populations et des emplois impactés pour chaque scénario.
- Le rapport d'accompagnement des cartographies et un résumé non technique à destination du public.

Les cartographies du TRI de Lourdes ont pour objectif de contribuer à la connaissance du risque d'inondation pour différents scénarios d'inondation de fréquence variable, représentatifs des crues les plus fréquentes aux plus rares, en vue d'alimenter la réflexion sur les orientations de la future stratégie locale.

L'objectif des cartographies est donc d'apporter des éléments quantitatifs permettant d'évaluer plus finement la vulnérabilité d'un territoire pour trois niveaux de probabilité d'inondation.

- La crue fréquente résulte d'une modélisation hydraulique 2D pour une crue décennale théorique
- La crue moyenne a été définie à partir d'une modélisation hydraulique 2D en s'appuyant sur le calage de la crue du 18 juin 2013 à partir du modèle développé sur Lourdes dans le cadre de l'étude hydraulique de la voie verte des gaves.
- La crue millénaire correspond aux résultats de la modélisation 2D.

A noter que le gave de Pau dans sa traversée de Lourdes est endigué. Aussi, pour tenir compte de l'effet d'une rupture de ces ouvrages, une zone de sur-aléa a été cartographiée et qui consiste en une bande forfaitaire de 30m derrière les ouvrages. Cette valeur de 30m avait été utilisée par le bureau d'études en charge de la cartographie du TRI de Lourdes, pour le PPRI de l'Ousse diligenté par la DDTM64 en 2016.

Le TRI constitue ainsi un territoire privilégié de la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. À ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de



Gestion du Risque inondation (SLGRI) compatible avec le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Adour–Garonne approuvé le 10 mars 2022.

Pour la définition de cette stratégie, le TRI constitue le périmètre de mesure des effets et éclaire les choix à faire et à partager sur les priorités. La cartographie des surfaces inondables et des risques apporte un approfondissement de la connaissance. Elle n’a pas vocation à se substituer aux cartes d’aléa des PPRI. Cette cartographie du TRI est partielle car tous les cours d’eau présents à l’échelle du TRI n’ont pas été modélisés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économique sur l’ensemble du TRI.

A noter que le 1^{er} PAPI gave de Pau bigourdan (2015-2021) a permis de compléter l’analyse des zones inondables et des risques sur certains affluents du gave de Pau à l’échelle du TRI, c’est le cas notamment du ruisseau des graves qui conflue avec le gave de Pau en rive droite au niveau du pont Saint-Michel à Lourdes.

2.1.5 La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

La SLGRI est un outil de mise en œuvre à l’échelle locale du PGRI, annexée à chacun des TRI. Elle permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonction des priorités et des particularités des enjeux locaux. La stratégie a pour objectif premier de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la commune de Lourdes identifiée comme Territoire à Risque Important d’inondation, mais pas seulement : certaines actions sont à élargir et à adapter à l’ensemble du territoire de la stratégie (69 communes).

L’élargissement du territoire d’étude retenu pour la SLGRI intègre la logique de bassin versant. L’échelle du bassin versant est la plus pertinente pour une gestion efficace des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Auparavant, des interventions ponctuelles inadaptées pouvaient avoir des conséquences importantes à l’amont ou à l’aval (érosions, obstacles à l’écoulement, inondations ...). La solidarité entre l’ensemble des territoires traversés par les cours d’eau est essentielle pour permettre une réduction du risque inondation significatif. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin du gave de Pau bigourdan est élaborée par le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, sous l’autorité du préfet du département des Hautes-Pyrénées, conjointement avec les parties prenantes.

L’objectif de la SLGRI est double :

- Constituer un document intégrateur de l’ensemble des actions qui sont et seront menées par les acteurs de la gestion du risque d’inondation compétents à l’échelle de son périmètre
- Proposer un lieu de gouvernance et de concertation des acteurs concernés

La gestion des risques d’inondations est à l’interface de plusieurs politiques publiques. Une gestion efficace nécessite la coordination et l’articulation entre différentes politiques publiques ; tel que le domaine de l’eau, de l’aménagement des territoires et de la gestion de crise. L’articulation entre les collectivités, les services de l’État, et l’ensemble des acteurs concernés est indispensable pour réduire efficacement le risque.

Afin de mener à terme l’élaboration de la SLGRI, un arrêté préfectoral signé le 3 mai 2021 désigne le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves comme porteur de la démarche. Cet arrêté précise aussi les acteurs associés.

La SLGRI s’appuie sur un diagnostic précis du territoire compilant :

- Connaissances liées à l'aléa inondation,
- Localisation des enjeux en zone à risque,
- Fonctionnement du territoire en cas d'inondation,
- Dispositifs existants,
- Atouts et faiblesses du territoire.

L'élaboration de la SLGRI a pour ambition à moyen et long terme de :

- Définir un plan d'actions qui devra répondre à des objectifs stratégiques sur l'ensemble du bassin,
- Engager une mise en œuvre progressive des actions, qui pourra dépasser le cadre temporel du Programme d'Action et Prévention des Inondations (PAPI),
- Réduire les conséquences des inondations pour les 69 communes intégrées à la démarche, voire les territoires limitrophes.,

La SLGRI s'intègre dans les législations en vigueur telle que la « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 et le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues » complété par le décret d'adaptation n°2019-895 du 28 août 2019.

Le « décret digue » fixe le cadre selon lequel les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats de rivière compétents en vertu de la loi en matière de GEMAPI, établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques inondations, en particulier les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques.

Conformément à l'arrêté fixant la liste des SLGRI en date du 23 février 2021, les objectifs développés dans la SLGRI du bassin du gave de Pau bigourdan sont les suivants :

0. Prendre en compte des changements climatiques et démographiques,
1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions,
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale en cas d'inondation,
4. Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité,
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les actions portées par le Programme d'Etudes Préalables et le deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations à venir poursuivent tout ou partie de ces objectifs stratégiques.

La SLGRI du TRI de Lourdes, a été validée par le préfet des Hautes-Pyrénées le 17 décembre 2024.

2.1.6 [Le PAPI : outil opérationnel de la SLGRI](#)

Mis en place depuis 2002, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Il vise à "*promouvoir une gestion globale*

et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés".¹

L'appel à projet PAPI permet d'aborder les grands axes de la prévention des risques d'inondations :

- connaissance et conscience du risque,
- surveillance et prévision des crues et des inondations,
- alerte et gestion de crise,
- intégration du risque inondation dans l'urbanisme,
- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- ralentissement des écoulements
- gestion des ouvrages de protection.

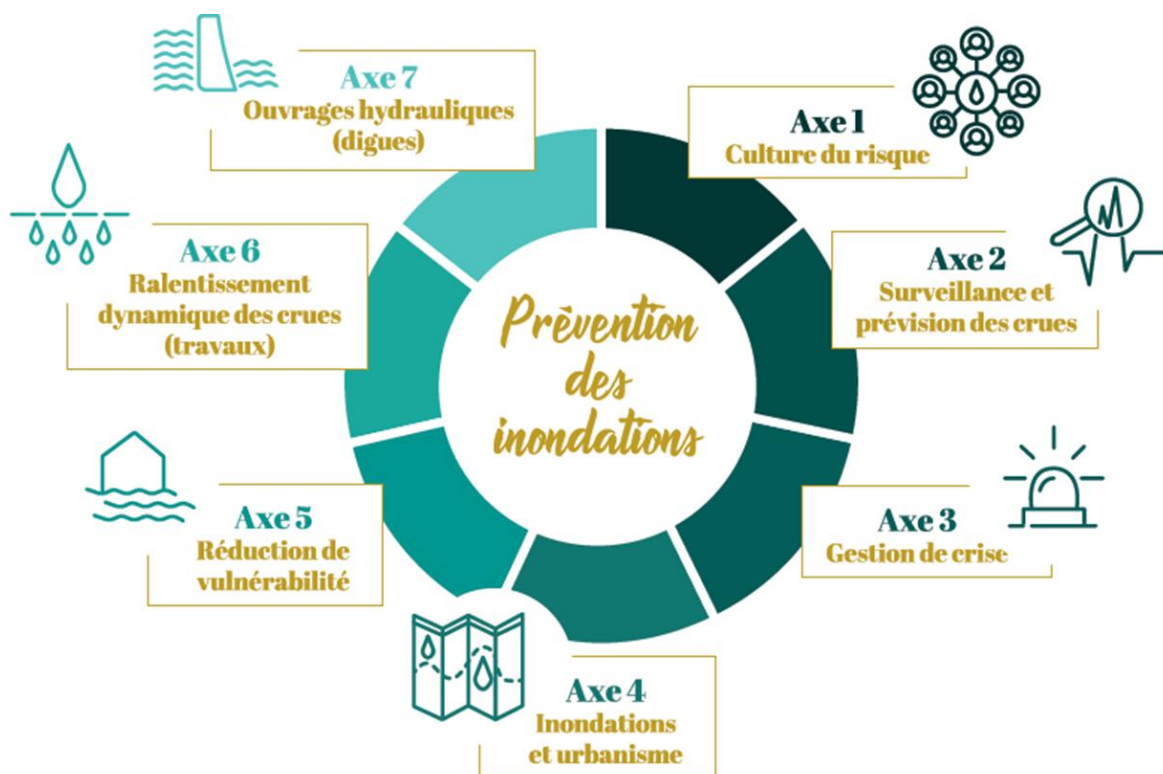


Figure 8 : Les différents axes des PAPI

Portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les PAPI permettent d'assurer un partenariat étroit entre ces collectivités ou groupements et l'État en matière de prévention des inondations. A compter de la réception du courrier de labellisation, et une fois les réserves éventuelles levées, les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI peuvent demander des subventions au titre des crédits budgétaires du programme 181 « Prévention des risques » (FPRNM). A noter qu'il n'est plus nécessaire d'établir une convention entre le porteur du PAPI et les partenaires financiers, les lettres d'intentions des maîtres d'ouvrage et des financeurs faisant foi.

¹ instruction du Gouvernement du 29 juin 2017



La démarche PAPI s'effectue en deux temps : un programme d'études préalables, anciennement appelé « PAPI d'intention », est d'abord établi, suivi d'un programme d'actions, ou « PAPI complet », comprenant les mesures structurelles.

Les PAPI participent pleinement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). **Sur le TRI de Lourdes, le PEP et le PAPI 2 constituent la déclinaison opérationnelle de la SLGRI.**

3 UN PAPI 2 POUR POURSUIVRE LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE INITIEE DANS LE PAPI 1 ET LE PEP

3.1 BILAN SYNTHETIQUE DU PAPI 1 2016-2021

Les grandes étapes du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent se synthétiser comme suit :

- décembre 2015 : signature de la convention cadre du 1^{er} PAPI gave de Pau bigourdan qui contient 50 actions pour un montant total de 15 M€ à réaliser sur une durée de 2 ans
- août 2018 : signature du 1^{er} avenant pour prolonger de 2 ans le 1^{er} programme et ajouter une action au programme d'actions
- novembre 2020 : signature du 2^{ème} avenant pour prolonger le 1^{er} programme jusqu'à décembre 2021 et modifier les montants de 7 actions du programme initial
- septembre 2021 – demande de réorganisation financière du 1^{er} programme, validée par courrier du préfet en date du 24 septembre 2021

Le bilan de ce 1^{er} programme a été présenté en COPIL PAPI le 14 septembre 2022. Le rapport est disponible en ANNEXE 1.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser la façon dont ont été atteints les objectifs stratégiques fixés par le 1^{er} PAPI :

Objectifs	Points forts	Points faibles	Atteinte objectif
Disposer d'une gouvernance unique	-Réactivité démontrée	- Coûts pas en adéquation avec les moyens financiers disponibles	++
	-Cohérence des interventions	- Difficulté à répondre à toutes les sollicitations	
	-Interlocuteur unique et qualifié pour les communes	-Clarification de la compétence prévue début 2023	
Préserver la mémoire des deux dernières crues	-Nombreuses actions achevées	-Du temps pour la réalisation des outils de sensibilisation	+
	-Forte implication des partenaires financiers	-Plus communiquer auprès du public	
		-Certaines actions non démarrées	
S'appuyer sur l'expérience des crues passées	-Bonne capitalisation des données historiques, sur les dommages notamment	-Assez peu d'actions mises en œuvre	++
Améliorer la résilience du territoire	-Mobilisation forte du PLVG sur cet objectif, nombreuses actions inscrites	- Effort pour développer l'implication du PLVG en matière d'aménagement du territoire	+
	-Travaux de protections aboutis sur l'Yse et le Bastan	- Des actions non engagées ou à poursuivre (réduction de la vulnérabilité)	
Définir un programme de travaux réaliste en PAPI 2	-des études programmatives engagées avec Moe partielle et dossier réglementaire en cours	-ACB/AMC en torrentiel délicate (guide non sorti)	+ / ++
	-Hiérarchisation des secteurs exposés	-Délais de réalisation des études	
		-Coût des études aussi cher que certains travaux de protection	
Améliorer la surveillance hydrométéorologique	-Meilleure visibilité et anticipation sur réaction des cours d'eau	-Coût de fonctionnement à prévoir avec temps humain important	++
	-Mise en place d'une astreinte avec surveillance temps réel possible	-Concentrateur toujours pas mis à disposition des communes	
Achever l'élaboration des PCS	-travail avec la préfecture en cours	-retard dans l'accompagnement des communes sur l'élaboration des PCS	- / +
Mise en conformité des ouvrages hydrauliques	-Dépôt de deux dossiers réglementaires pour classement de système d'endiguement dans les délais réglementaires (avant mi-2023)	- Tous les systèmes d'endiguement ne sont pas encore identifiés -Evolution réglementaire importante en cours de PAPI	+
Réussir 80% des opérations en fin de 1 ^{er} PAPI	-Atteinte de 80% des actions engagées/réalisées sur l'aspect financier	- 20% des actions abandonnées	+

Tableau 2 : Tableau de synthèse faisant état de l'atteinte des objectifs stratégiques du 1er PAPI

Le premier programme de prévention des inondations a permis de poursuivre les travaux sur les secteurs les plus durement touchés par les crues de 2012 et 2013, notamment sur le secteur du Pays Toy, avec des travaux de protection contre les crues, réalisés sur le Bastan, l'Yse intermédiaire et le Bernazau. En parallèle des études d'amélioration de la connaissance sur l'exposition du territoire aux risques de crues ont été lancées dans l'objectif d'alimenter le deuxième programme de travaux et de fournir aux communes des éléments cartographiques sur la nature de l'aléa en mesure de les aider pour la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité. En parallèle, des outils de sensibilisation ont été mis en œuvre pour développer la culture du risque, préserver la mémoire des derniers événements et sensibiliser le grand public.

Il ressort que le 1^{er} PAPI n'a pas permis de créer une réelle impulsion dans les domaines suivants :

- élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- mise en place d'animation auprès des scolaires pour les sensibiliser sur le grand cycle de l'eau et le risque inondation
- travaux visant à la réduction de la vulnérabilité

Ce bilan a permis d'orienter les objectifs stratégiques du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI.



L'action 6-14 du 1^{er} PAPI, relative à l'aménagement des berges de l'Yse aval, pour laquelle des arrêtés attributifs ont été obtenus, est encore en cours jusqu'au 31.12.2027.

Ainsi, cette action du 1^{er} PAPI et les actions du Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI se chevauchent. La concertation prévue en 2026 autour des actions à inscrire dans le deuxième PAPI sera l'occasion pour les nouveaux élus du PLVG de statuer sur la suite à donner à ce projet de travaux prévus au 1^{er} programme et qui pourrait bénéficier de solutions fondées sur la nature.

3.2 BILAN DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI – 2022-2026

3.2.1 Concertation et consultation pour le PEP 2022-2026

3.2.1.1 Comité de pilotage et ateliers participatifs

Le comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables est composé des élus en charge de la GEMAPI au sein du PLVG, des élus des communes du bassin versant et des membres présentés dans l'arrêté portant organisation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI), mis en ANNEXE 2.

Lors de la présentation du bilan du 1^{er} PAPI en COPIL le 14 septembre 2022, il était proposé aux membres du COPIL de participer à des ateliers dont l'objectif était de travailler sur les 7 axes d'intervention des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, à partir du bilan présenté le matin.

Ces ateliers ont permis de dresser par axe thématique un constat partagé à partir duquel ont été proposées des pistes d'actions possibles qui pouvaient être intégrées dans le dossier de candidature du futur Programme d'Etudes Préalables. Le compte rendu de ces ateliers est en ANNEXE 4.

Force est de constater qu'un nombre important d'actions proposées à l'époque ont été inscrites et mises en œuvre via le PEP 2022-2026.

3.2.1.2 Comité technique

Les membres du comité technique sont présentés en ANNEXE 3.

Il s'est réuni le 24 novembre 2022 pour présenter la maquette financière des actions envisagées dans le Programme d'Etudes Préalables au PAPI. Les partenaires financiers ont fait remonter leurs remarques sur le plan de financement en fin d'année 2022.

3.2.1.3 Consultation du public

Un questionnaire à l'attention du grand public a été élaboré à l'été 2022 et mis en ligne sur le site internet du PLVG. L'information de cette consultation du public a été relayée par la radio Fréquence Luz, dans la presse écrite locale et les réseaux sociaux. Cette enquête avait pour objectif de connaître le ressenti de la population vis-à-vis du 1^{er} PAPI et du futur Programme d'Etudes Préalables. Cette consultation s'est déroulée du 15 août 2022 au 15 septembre 2022. 85 réponses ont été enregistrées pour la participation du grand public dont 50% se concentrent sur les communes d'Aucun et d'Argelès-Gazost.

Il ressort que le grand public ne connaît pas ou mal les démarches associées aux mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti, ni les aides financières associées auxquelles ils pourraient prétendre en tant que propriétaire d'un bien situé en zone inondable. Pour plus de 60% des personnes interrogées, les



actions jugées efficaces sont les travaux de protection des berges, l'entretien régulier de la végétation rivulaire et la préservation des espaces de bon fonctionnement avec des règles strictes en matière d'urbanisme.

Pour plus de 40% des personnes interrogées, les thèmes très prioritaires à traiter dans le futur programme sont le développement de la culture du risque, l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues, une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme, les protections de berges en génie végétal et en génie civil. 50% des personnes jugent moyen à très satisfaisant le service public rendu par la GeMAPI.

Il était ressorti que le PLVG pourrait plus communiquer sur les actions qu'il réalise.

3.2.1.4 Consultation des communes

De la même manière, un questionnaire a été adressé aux communes du bassin versant pour connaître leur avis sur le bilan du 1^{er} PAPI et la stratégie à mettre en œuvre via le futur programme d'études préalables.

30 communes se sont prononcées. Une majorité d'élus demande à être accompagnée sur la réalisation d'outils de sensibilisation de la population, la réalisation de PCS et pour l'organisation de session de formation pour rappeler les obligations réglementaires du maire en matière de sécurité civile. 60% des élus jugent moyen à très satisfaisant le service public rendu par le 1^{er} PAPI. Les élus demandent que le nombre d'études soit réduit, à mieux prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme, à développer la surveillance et la prévision des crues et à développer les travaux de protection individuelle sur le bâti.

Une large majorité des communes souhaite être mieux informée sur les programmes des aides financières pour les travaux en rivière.

Les élus recommandaient aussi au PLVG de plus communiquer sur les actions qu'il réalise.

3.2.2 Synthèse du PEP 2022-2026

Le programme d'études préalables au 2^{ème} PAPI du gave de Pau bigourdan décline une stratégie de prévention des inondations selon le cahier des charges « PAPI 3 2021 » encore en vigueur en avril 2023. Cette stratégie se décline en 23 actions qui se répartissent autour des axes d'intervention cités ci-dessous :

- Axe 0 : Animation de la démarche PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Lors du conseil syndical du 16 décembre 2022, les élus ont pris délibération pour acter les actions du Programme d'Etudes Préalables au 2^{ème} PAPI en rappelant les objectifs poursuivis :

- Animer et mettre en œuvre le Programme d'Etudes Préalables et élaborer la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

- Communiquer auprès du grand public pour développer la culture du risque inondation et sensibiliser au fonctionnement des rivières torrentielles
- Développer et entretenir un observatoire pour surveiller et anticiper les crues
- Améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes
- Apporter la connaissance sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Mener des études et des travaux pour réduire la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable (protection individuelle)
- Mener les études nécessaires aux travaux de protection
- Poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.

Sur la période programme 2022-2025, le coût global estimatif du programme est évalué à 2 592 942 €.

Le présent Programme d'Etudes Préalables au PAPI est compatible avec les orientations du SDAGE et du PGRI car il respecte le cahier des charges PAPI 3.

3.2.3 Bilan technique provisoire du PEP 2022-2025

3.2.3.1 *Axe 1 : Connaissance et conscience du risque*

Sur cet axe, la mise en place de l'observatoire hydromorphologique a été réalisée avec les actions suivantes :

- Des levés par la technique LIDAR ont été réalisés sur les gaves ayant été impactés par la crue de septembre 2024 pour identifier les évolutions morphologiques ;
- Des levés de laisses de crue ont été réalisés pour caractériser l'événement du 07/09/2024 au droit des stations du PLVG sur les gaves d'Héas et de Gavarnie ;
- Des capteurs de mesure de hauteur ont été remplacés par de nouveaux radars plus performants ;
- Le projet d'installation de bornes pédagogiques pour sensibiliser le grand public au fonctionnement des rivières torrentielles a démarré fin 2025.
- Le PLVG a réalisé des vols drone pour capter des images aériennes

Des actions de sensibilisation ont également été réalisées :



- En 2023 plusieurs actions de sensibilisation ont été lancées pour se souvenir de la crue de 2013, 10 ans après l'événement :
 - o village de la prévention sur Lourdes en juin 2023 ;
 - o colloque sur les risques auprès des élus et des partenaires techniques ;
 - o animations scolaires avec le soutien du Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM).
- Des interventions ont eu lieu fin 2025 auprès de 3 collèges dans le cadre de la Journée nationale de la résilience.
- Un travail est en cours en collaboration avec les syndicats voisins pour développer des outils communs pour sensibiliser le grand public et les élus.

	
<p><i>Jeu proposé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au village de la prévention à Lourdes en juin 2023</i></p>	<p><i>Sensibilisation de collégiens en 2025 à la culture du risque</i></p>

3.2.3.2 Axe 2 : Prévion et surveillance des crues

Sur la prévision et la surveillance des crues, voici les actions mises en œuvre :

- Des améliorations de la surveillance des systèmes d'endiguement ont été apportées grâce à l'installation de caméras intelligentes au droit des échelles de référence des systèmes d'endiguement avec traitement des images via un superviseur dédié (caméra passe en infrarouge la nuit) ;
- Le développement du réseau pluviométrique pour anticiper les crues sur les bassins de petites tailles s'est poursuivi ;
- Un projet d'amélioration de l'anticipation des crues de la commune de Cauterets est en cours de réflexion ;
- Le PLVG a été associé à un projet d'amélioration de la surveillance et de la gestion de crise porté par les assureurs SMACL et MAIF sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et d'Agos-Vidalos.
- Le PLVG a consolidé son dispositif opérationnel d'astreinte pour la surveillance des systèmes d'endiguement en période de crue et a formé les communes afin de mettre en cohérence outils et organisation pour faire face aux évènements

	
<p><i>Caméra installée au pont de Soulom – Système d'endiguement du gave de Cauterets</i></p>	<p><i>Vue de la caméra de Soulom lors de la crue du 02 juin 2025</i></p>

3.2.3.3 Axe 3 : Gestion de crise

Dans le cadre de cet axe, les actions suivantes ont été réalisées :

- L'assistance de la commune de Geu dans la mise en place d'une sirène d'alerte vis-à-vis des débordements du Riu Gros
- L'apport de l'expertise du PLVG sur le volet inondation des PCS auprès de certaines communes engagées dans l'élaboration ou la mise à jour de ce document cadre.

A l'échelle du bassin versant du gave de Pau bigourdan, l'état d'avancement de la démarche PCS est le suivant :

- Approuvés : 68%
- En cours d'actualisation : 13%
- A actualiser : 1%
- En cours de rédaction : 13%
- A rédiger : 4%

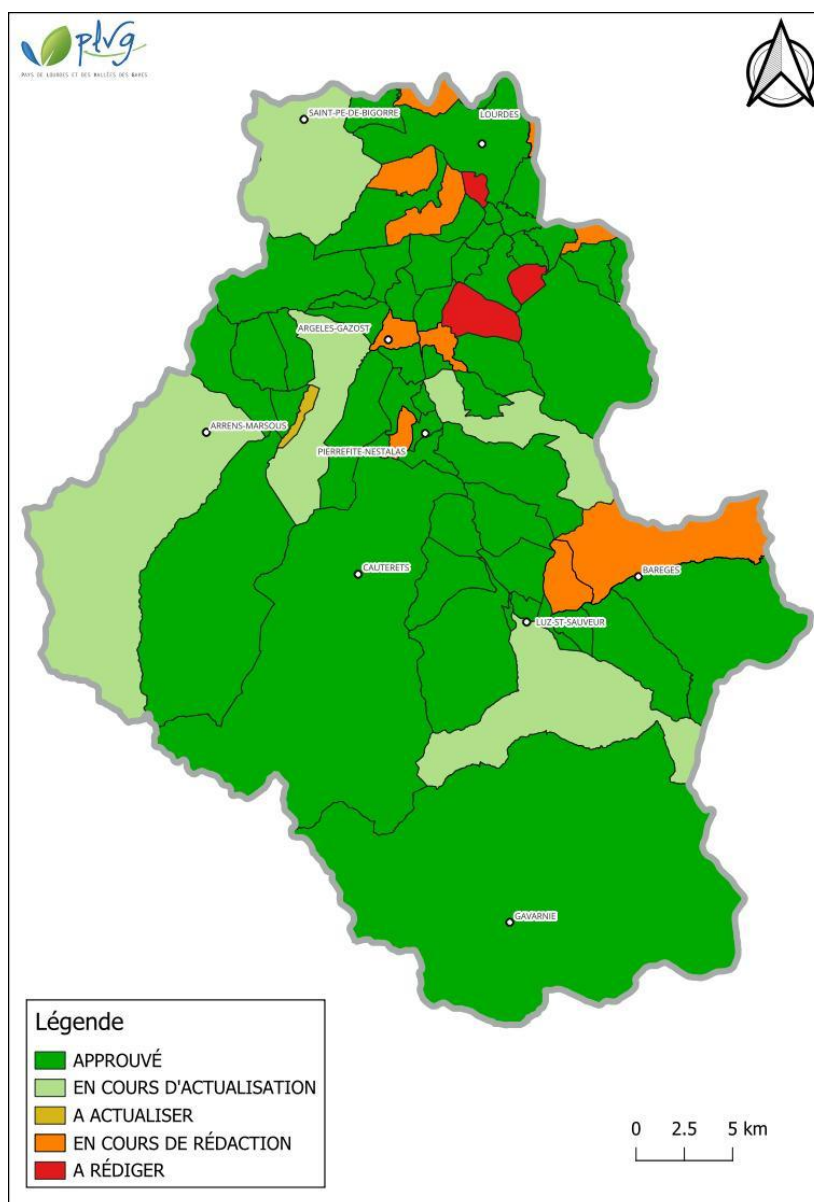


Figure 9 : Etat d'avancement des PCS à l'échelle du bassin versant (source : préfecture 65, janv. 2026)

3.2.3.4 Axe 4 : Risque inondation et urbanisme

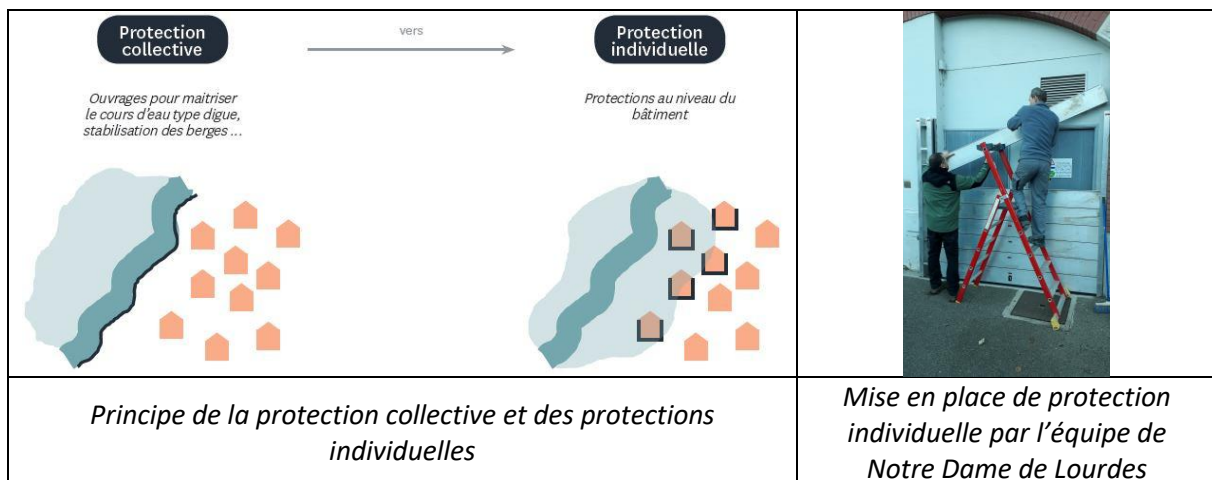
Sur cet axe, les actions suivantes ont été entreprises :

- Un groupe de travail a été mis en place impliquant les acteurs de l'urbanisme pour définir les actions de chacun en matière d'instruction (commune, EPCI, DDT, PLVG) ;
- Les études produites dans le cadre du premier PAPI ont été exploitées pour identifier les enjeux en zone inondable. Ce travail sert de base à la stratégie de la réduction de la vulnérabilité car les études ont montré qu'il n'existait pas de stratégie de protection collective rentable à grande échelle (en particulier sur la vallée du gave entre Villelongue et Lourdes). Ces études sont aussi utilisées pour produire le diagnostic du dossier de candidature du 2^{ème} PAPI ;
- Mise en place d'un atlas des zones inondables (AZI) pour informer grand public, techniciens et décideurs du risque inondation sur le bassin versant du PLVG, avec possibilité d'utiliser le porter à connaissance associé à l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

3.2.3.5 Axe 5 : Réduction de vulnérabilité

Sur cet axe, voici les actions mises en œuvre :

- Un marché à bon de commande a été lancé pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur différents types d'enjeux (habitations, biens commerciaux, biens publics...) ;
- L'action de protection collective de la ville de Lourdes (ancienne action 6-2 du PEP) a basculé sur l'axe 5 (nouvelle action 5-6 du PEP). La réduction de la vulnérabilité des enjeux sur Lourdes se fait par des travaux de mitigations sur les enjeux en eux-mêmes avec un financement d'une partie du reste à charge des travaux pour les activités économiques, à charge du PLVG ;
- Le PAPI 2 devra poursuivre les diagnostics et permettre la réalisation des premiers travaux sous maîtrise d'ouvrage des privés.



3.2.3.6 Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements

Sur cet axe, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Sur le ruisseau de l'Ambat qui menace le bourg d'Agos-Vidalos des solutions vont être proposées à la commune en s'appuyant sur le bilan de l'action engagée par la SMACL et la MAIF pour améliorer la prévision des crues et la gestion de crise ;
- Sur le secteur de Cauterets, le projet de délocalisation et de renaturation de la zone de Clavanté/Concé est à présent dans les mains de la Communauté de Communes de Pyrénées

Vallées des Gaves et de la commune de Cauterets qui doivent trouver des investisseurs pour relocaliser les enjeux sur des secteurs non exposés aux risques. Ce projet pourrait bénéficier d'un programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne valable jusqu'en 2030 (ce projet de protection et de renaturation est actuellement estimé à 6M€).

A noter que le PLVG et la commune de Gaillagos ont mené des travaux de réouverture du Souët sur l'année 2025, grâce à un financement important de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, via un appel à projet lancé en 2020.



Travaux de réouverture du Souët à Gaillagos

3.2.3.7 Axe 7 : Ouvrages hydrauliques de protection des inondations

Sur cet axe, le PLVG a réalisé les actions suivantes :

- Une étude AVP a été lancée fin 2025 pour définir les protections à mettre en place sur le Cambasque avec une expertise des ouvrages de protection. L'objectif est d'aider à clarifier la situation réglementaire des ouvrages et à hiérarchiser les éventuels travaux de protection à envisager en PAPI 2
- Une étude AVP sur le Riu Gros sera lancée début 2026 pour disposer d'une base chiffrée des travaux de confortement à inscrire en PAPI 2 ;
- Le PLVG travaille également à la maîtrise foncière au droit de ses systèmes d'endiguement afin de pouvoir intervenir en toutes circonstances sur ses ouvrages.

A noter enfin que le PLVG a mené des travaux de confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestlas et de Soulom en 2024.



Mise en œuvre d'un enrochement bétonné en 2024 pour fermer le système d'endiguement du gave de Cauterets

Enfin, le PLVG utilise régulièrement son site internet, sa page Facebook ou la radio associative Fréquence Luz pour communiquer sur les actions qu'il entreprend en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

3.3 CONSULTATION ET CONCERTATION MENEES POUR LE PAPI 2

3.3.1 Planning de la concertation

Les deux EPCI membres du PLVG seront étroitement associés à chacune des étapes de la concertation.

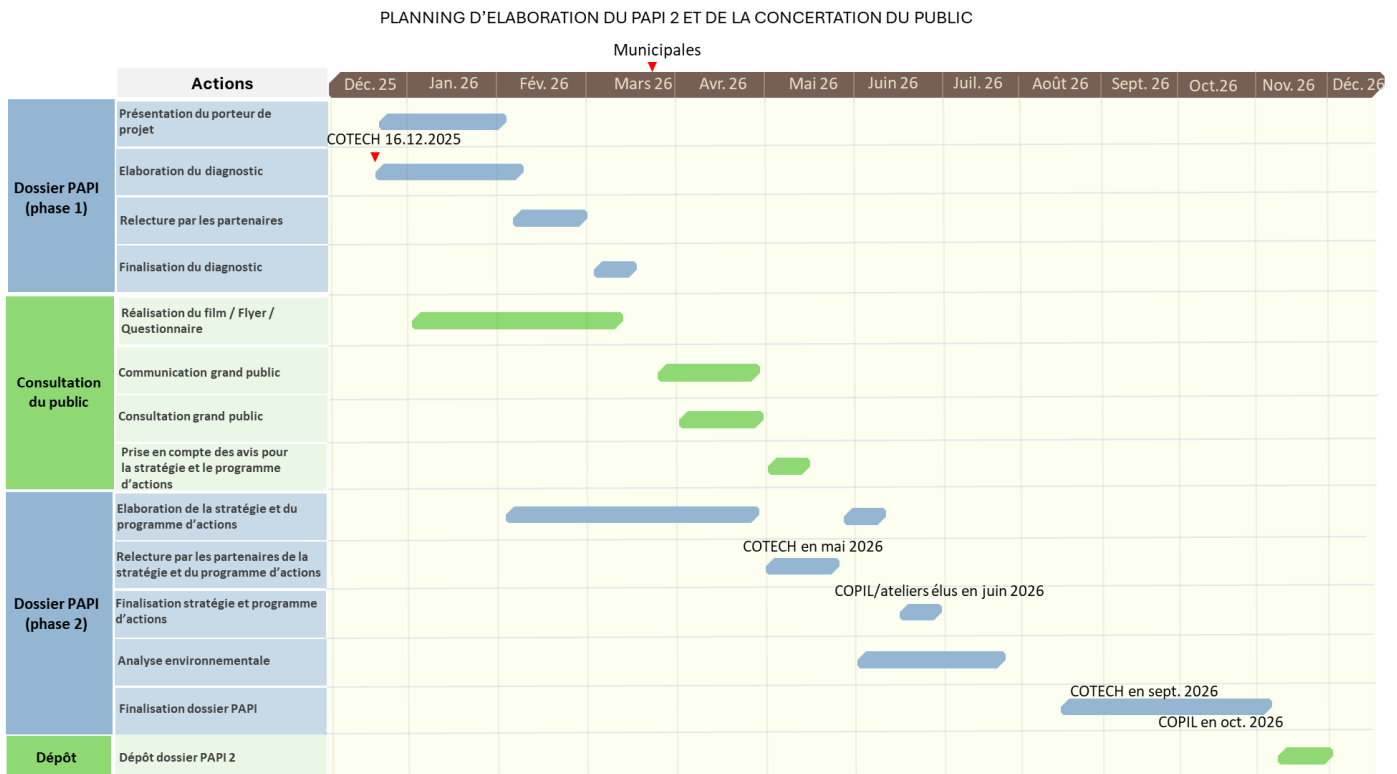


Figure 10 : Planning prévisionnel pour le dépôt du dossier de candidature du deuxième PAPI

3.3.2 Les documents et outils proposés au public

Les documents disponibles du dossier PAPI :

- Pièce 1 sur la gouvernance
- Pièce 2 pour présenter le diagnostic avec l'atlas des zones inondables

Les outils de communication suivants :

- Un film pour présenter la compétence GEMAPI et informer de l'importance de la consultation du public
- Un flyer pour sensibiliser le public aux outils de prévention des risques
- Un questionnaire pour recueillir l'avis du public

Les médias utilisés pour communiquer :

- Le site internet du PLVG
- La Radio Fréquence Luz
- Les réseaux sociaux

- La presse locale

3.3.3 L'information du public

Il est prévu de mettre à disposition du public les documents en version papier au sein des ateliers de Saint-Savin et au sein du siège à Lourdes pour une période d'un mois avec un registre pour récupérer les remarques du public.

Cette consultation sera également numérique avec les documents en ligne et la mise en place d'un registre numérique.

Il est important d'associer en amont de la consultation du public, toutes les associations des riverains présents sur le territoire (voir avec la préfecture si une liste d'association existe) :

- Association de l'Yse
- Association de Cauterets
- Association de Marsous
- Association du Gabaret
- Association des riverains du gave (lac des gaves)
- ...

Une note présentera le bilan à l'issue de la consultation du public et une synthèse des avis émis lors de cette consultation.

3.3.4 Les ateliers participatifs

Les membres invités aux ateliers participatifs seront les membres du comité de pilotage. En amont une communication sera réalisée auprès des nouveaux élus qui auront été désignés lors des élections municipales de mars 2026.

Ces ateliers participatifs se dérouleront lors du premier comité de pilotage qui réunira les nouveaux élus. Pour permettre l'installation des nouveaux conseils municipaux, communautaires et syndicaux, ce comité de pilotage se tiendra en juin 2026.

Il permettra de présenter :

- Ce qu'est la GEMAPI (exploitation du film)
- Quels sont les outils pour prévenir les inondations ?
- Les éléments du dossier PAPI2 :
 - o Gouvernance/diagnostic
 - o Stratégie PAPI2/SLGRI
 - o Premières pistes du programme d'actions/Planning PAPI2

3.3.5 Note sur la concertation autour du PAPI2

A l'issue de la concertation globale, le PLVG proposera une note qui présentera les démarches initiées pour concerter le public et les parties prenantes.

Cette note rappellera les objectifs initiaux des actions de concertation mises en œuvre et le bilan qui aura pu en être tiré.

3.4 UN PAPI EN INTERACTION AVEC LES PAPI LIMITROPHES

Les collectivités de compétence GeMAPI voisines du PLVG sont les suivantes :

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau aval (SMBGP),
- Le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA),
- Le PETR du Pays des Nestes,
- Structures gemapiennes présentes sur le bassin du gave d'Oloron dont le PAPI est porté par l'Institution Adour via une convention de délégation :
 - La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO),
 - Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO),
 - Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Mauléon et leurs affluents (SIGOM).

Le SMBGP se situe sur le même cours d'eau principal que celui du PLVG : le Gave de Pau.

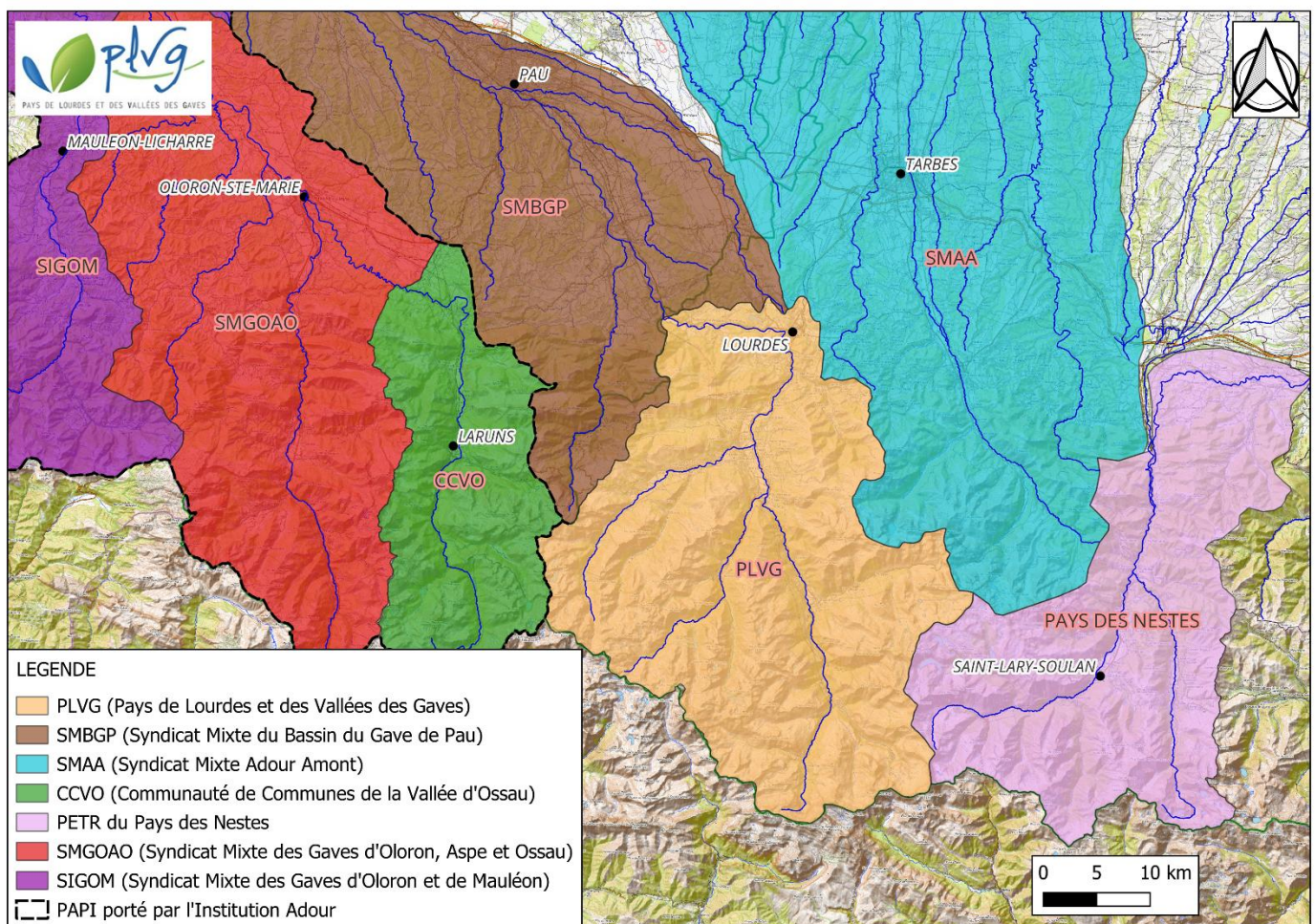


Figure 11 : Les collectivités de compétence GeMAPI voisines du PLVG

3.4.1 Le PAPI du SMAA

Les deux intercommunalités membres du PLVG sont aussi membres du Syndicat mixte Adour amont (SMAA). Le bassin versant du SMAA compte 186 000 habitants, regroupe 404 communes et 8 intercommunalités à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées (65), du Gers (32), des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64).

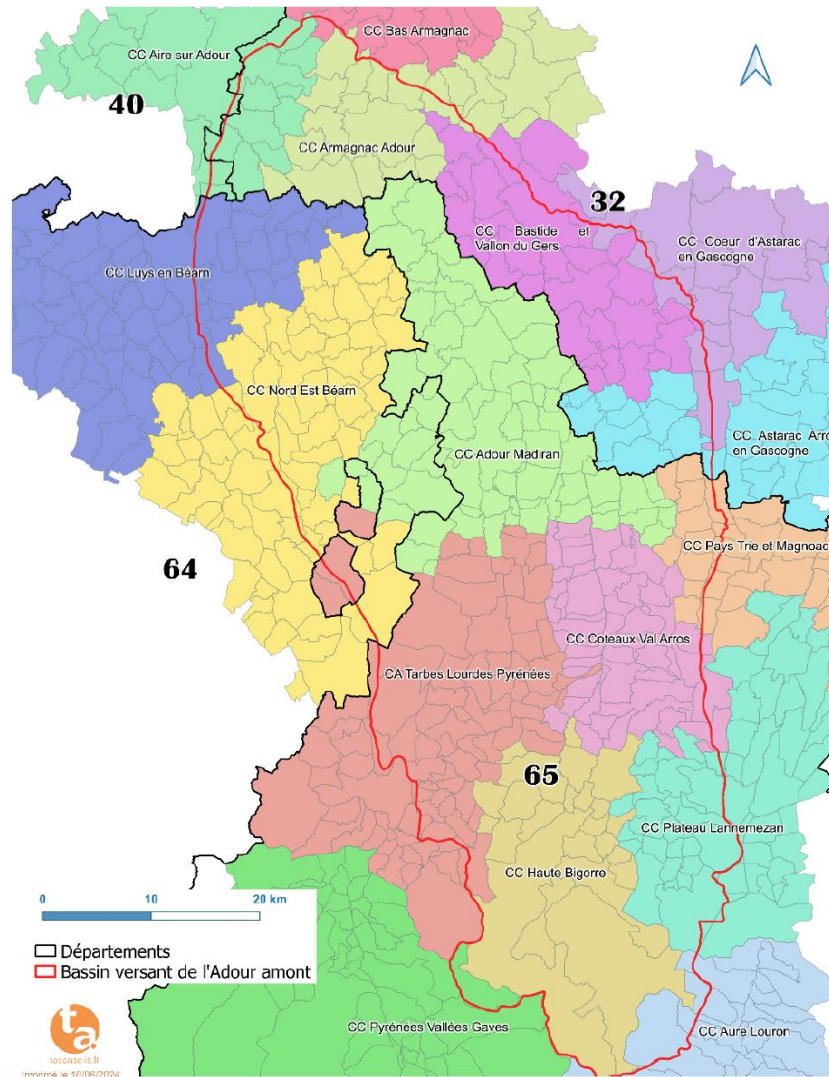


Figure 12 : Carte des intercommunalités du bassin de l'Adour-Amont (Source : dossier PAPI 2025-2030, SMAA, 2024)

Le SMAA a déposé un dossier de candidature PAPI fin 2024 pour la période 2025-2030. Ce programme compte 43 actions pour un montant de 27 M€ TTC.

Le SMAA est un partenaire technique privilégié du PLVG. Il est membre du COTECH et du COFIL du PEP/PAPI/SLGRI du PLVG. Le PLVG est aussi membre des instances de concertation mises en place pour l'élaboration et le suivi du PAPI du SMAA.

3.4.2 Le PAPI du SMBGP

Le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) se situe juste en aval du bassin versant géré par le PLVG. Le territoire du SMBGP compte 260 000 habitants, regroupe 3 départements, 9 intercommunalités et 156 communes. Une intercommunalité membre du PLVG est aussi membre du SMBGP.

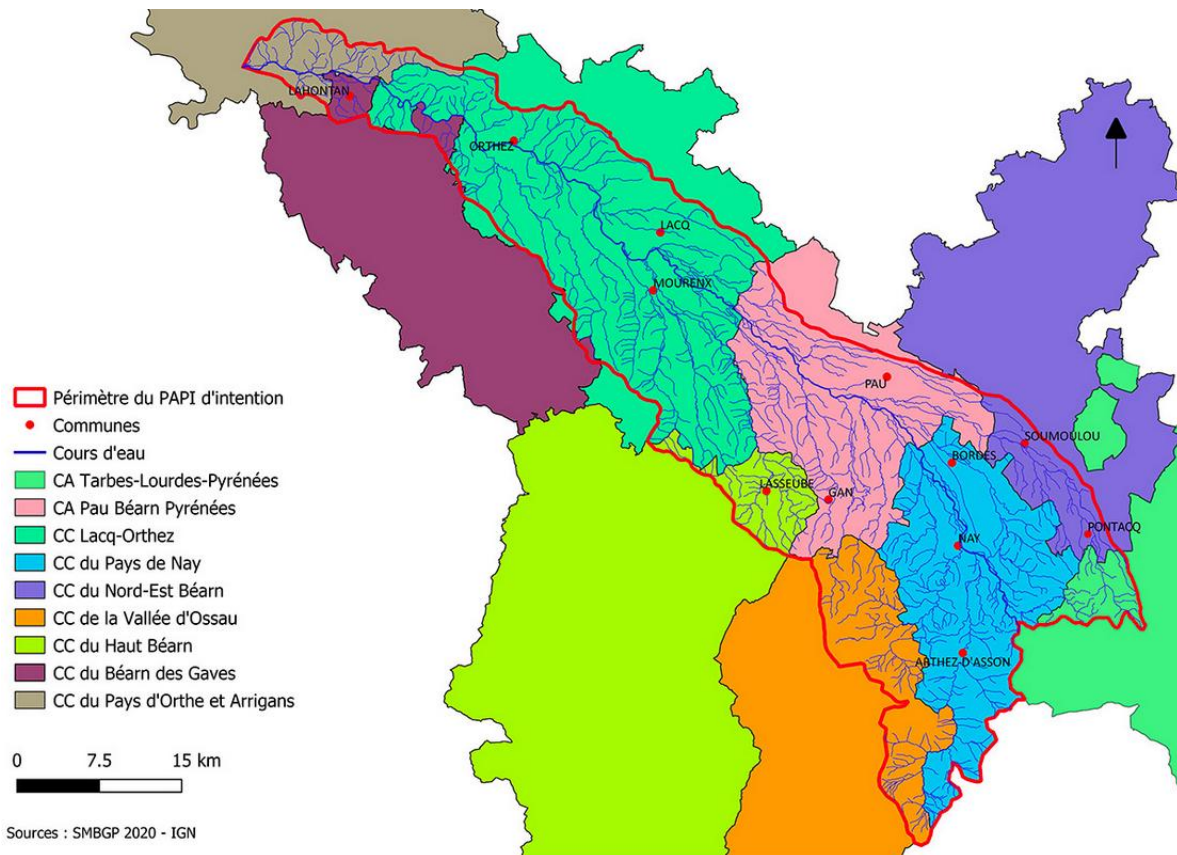


Figure 13 : Carte des intercommunalités du bassin du SMBGP (Source : site internet : <https://smbgp.com/papi/>, 2025)

Le PAPI du SMBGP a été élaboré à partir d'un PAPI d'intention qui s'est déroulé sur 2021-2024. Le dossier de candidature du PAPI a été présenté en Commission Inondation de Bassin en décembre 2025. Ce PAPI compte 60 actions pour un montant de 40 M€ d'investissement.

Le SMBGP porte une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur 34 communes regroupées autour de l'agglomération paloise qui forment le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Le SMBGP est un partenaire technique privilégié du PLVG. Il est membre du COTECH et du COPIL du PEP/PAPI/SLGRI du PLVG. Le PLVG est aussi membre des instances de concertation mises en place pour l'élaboration et le suivi du PAPI et de la SLGRI du SMBGP.

3.4.3 Le PAPI du Pays des Nestes

Les Nestes sont des affluents de la Garonne. Aucune intercommunalité du Pays des Nestes n’est commune avec les intercommunalités membres du PLVG. Le Pays des Nestes compte 33 000 habitants, regroupe 75 communes et 3 intercommunalités dans le département des Hautes-Pyrénées. Par sa taille et son caractère montagnard, le Pays des Nestes a de grandes similitudes géographiques avec le territoire du PLVG.

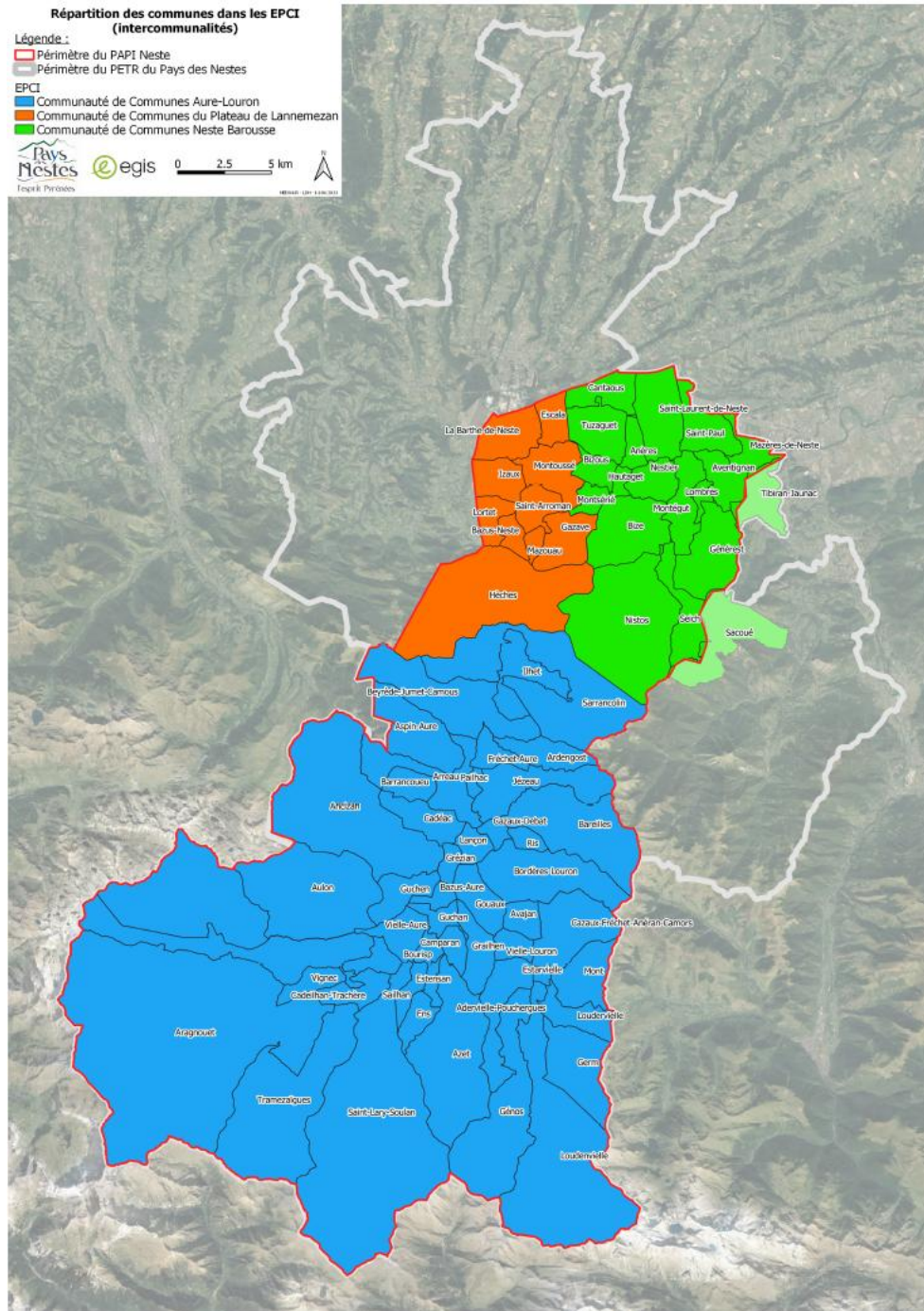


Figure 14 : Carte des intercommunalités du PAPI du Pays des Nestes (Source : Stratégie du PAPI Neste 2, PDN, Egis, 2023)



Le Pays des Nestes a déposé un dossier de candidature PAPI en 2023 pour la période 2024-2030. Ce dossier a été déposé en Commission Inondation de Bassin (CIB) en juillet 2024. Il compte une quarantaine d'actions pour un montant de l'ordre de 7 M€.

Le Pays des Nestes est un partenaire technique privilégié du PLVG. Il est membre du COTECH et du COFIL du PEP/PAPI/SLGRI du PLVG. Le PLVG est aussi membre des instances de concertation mises en place pour l'élaboration et le suivi du PAPI du Pays des Nestes.

3.4.4 Le Club PAPI du Sud-Ouest

Les syndicats de rivière du bassin de l'Adour (+ le PETR du Pays des Nestes), en charge de l'animation et de la mise en œuvre de PAPI, se réunissent une fois par an en moyenne pour échanger sur les opportunités et les difficultés rencontrées dans la réalisation des actions de leur PAPI.

C'est un lieu d'échange et de partage d'information qui permet de centraliser des documents (cahier des charges, fiches actions, guide méthodologique, outils de sensibilisation ...).



**BILAN DU PAPI GAVE DE PAU
BIGOURDAN – 2015-2021
RAPPORT**

MAI 2022





Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2021-05-03-0014
portant sur l'organisation administrative et la désignation des parties prenantes concernées par la
stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risques important
d'inondation (TRI) de Lourdes

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la directive 2007/60CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8-6, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale des gestions des risques d'inondation ;

Vu la délibération du conseil syndical du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PLVG) du 11 juillet 2017 sur l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur son territoire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région OCCITANIE, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne d'approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI 2016-2021)

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 du préfet de la région OCCITANIE, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne actualisant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 du préfet de la région OCCITANIE, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 23 février 2021 du préfet de la région OCCITANIE, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques inondation à élaborer pour les territoires à risques importants d'inondation du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et les activités économiques.

La SLGRI est élaborée par les organismes mentionnés à l'article suivant. Elle relève du cadre général établi par la stratégie nationale de gestion du risque inondation. Elle est élaborée en respect des objectifs et dispositions du plan de gestion des risques d'inondation arrêté au niveau du bassin Adour-Garonne.

Les parties prenantes seront informées de l'avancement de la SLGRI.

ARTICLE 2 :

L'organisation administrative de la SLGRI est arrêtée comme suit :

- la structure porteuse de la SLGRI : le Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PLVG) anime la démarche
- la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du préfet des Hautes-Pyrénées

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement OCCITANIE apporte son appui à la DDT.

La structure porteuse de la stratégie, le PLVG, est l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la SLGRI. Elle est chargée de l'animation, de la mobilisation des parties prenantes, du suivi et de la mise en œuvre de la démarche. Elle assure l'organisation et le secrétariat du comité de pilotage en collaboration avec la DDT.

ARTICLE 3 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Lourdes.

Les parties prenantes composent le comité de pilotage.

Structure porteuse :

- Pays de Lourdes et Vallées des Gaves (PLVG)

Collectivités territoriales :

- Commune de Lourdes
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves
- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

tel : 05 42 36 05 05
MEL: ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
Lourdes - BP 149 - 62111 AUBES

- Conseil régional Occitanie
- Les communes situées dans le périmètre de la SLGRI de Lourdes
- Les structures porteuses d'un SCOT situé sur le périmètre de la SLGRI

Services et établissement publics de l'État :

- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées
- Office National des Forêts et son service Restauration des Terrains en Montagne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Office français pour la biodiversité
- DREAL Occitanie
- Agence Régionale de la santé des Hautes-Pyrénées

Autres structures :

- Union du bassin des Gaves
- Fédération Départemental pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques
- Association AREMIP
- Association nationale pour la protection des eaux et des rivières Truites, Ombres et Saumons (ANPERTOS)
- Association défense du Gave de Pau
- Association France Nature Environnement
- Association Nature Midi-Pyrénées
- Association pour la sauvegarde du patrimoine Pyrénéens
- Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Bigorre Pyrénées
- Centre Pyrénéen des risques Majeurs
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Comité Départemental de Canoë Kayak
- Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon
- Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin
- Commission Syndicale de la Vallée de Barège
- Commission Syndicale de la Vallée du Houscaou
- Conservatoire Botanique des Pyrénées
- France Hydroélectricité
- Groupement d'exploitation Hydraulique EDF/GEH Gave de Pau
- Groupement d'usines hydroélectriques de Souom (SHEM-SUEZ)
- Hautes-Pyrénées Tourisme-Environnement
- Institution Adour
- MIGRADOUR
- Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour
- ONCFS
- Sanctuaires Notre Dame de Lourdes
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
- Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air
- Syndicat des professionnels des sports d'eaux vives des vallées des gaves
- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
- PETR du Pays des Nestes
- Syndicat Mixte Adour Amont

Id : 05 12 78 62 15
Mail : adour@adour-pyrenees.com
Url : www.adour-pyrenees.com

ARTICLE 4 :

Le comité de pilotage examine, débat et retient les propositions. Il définit les objectifs de la SLGRI ainsi que les dispositions inhérentes. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Il est co-présidé par les représentants du PLVG « porteur du projet » et de l'État.

ARTICLE 5 :

Le comité de pilotage pourra décider la création de comités techniques sur des projets thématiques qui réuniront le « porteur de projet », les services de l'État et tout services et organismes concernés.

ARTICLE 6 :

Le projet de SLGRI sera soumis à l'avis du comité de bassin et du préfet coordonnateur de bassin. La SLGRI sera approuvée par le préfet des Hautes-Pyrénées et rendue publique.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

ARTICLE 8:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost, M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et M. le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 03 MAI 2021
Le Préfet

Rodrigue FURCY

ANNEXE 3 : Liste des membres du COTECH

Les membres du comité technique est constitué par les organismes suivants :

- DDT 65
- DREAL Occitanie – DREAL de Bassin
- DREAL Nouvelle-Aquitaine – Service de Prévision des Crues
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Ville de Lourdes
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées de Gaves
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau aval (SMBGP)
- Syndicat Mixte Adour Amont
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes
- Office Nationale des Forêts – Service de Restauration des Terrains en Montagne
- Etablissement Public Territorial de Bassin Institution Adour
- Office National de la Biodiversité
- Fédération départementale de pêche des Hautes-Pyrénées

ATELIERS PARTICIPATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEP SUR LE GAVE DE PAU BIGOURDAN

14/09/2022, 14h00

Salle des fêtes de Lau-Balagnas

Compte-rendu

Prénom, NOM	STRUCTURE	FONCTION	PRESENCE
Gilbert GRAVELEINE	Maire de Saint-Créac	Maire	Présent
Pierre TRAMONT	Mairie de Villelongue	Maire	Présent
Alain MOYNET	Mairie d'Agos-Vidalos	Adjoint	Présent
Patrick BATTISTON	Mairie d'Agos-Vidalos	Adjoint	Présent
Valérie PALLUT	PLVG	Directrice	Présente
Angélique MASSON	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Chargée d'intervention	Présente
Anouck VOISIN	Institution Adour	Chargée de mission TRI Dax	Présente
Alexandre SCHAAL	Institution Adour	Chargé de mission PAPI Gave Oloron	Présent
Simon RIZZETTO	Nature en Occitanie	Membre	Présent
Bastien DANTIN	CDCK65	Conseiller technique	Présent
Anaïs BOUTIN	SMBGP	Chargée de mission PAPI	Présente
Dominique PORTIER	FNE65	Interlocutrice 65	Présente
Olivier FRYSOU	PLVG	Directeur adjoint	Présent
Benoît THOUARY	PLVG	Chargé de mission	Présent
Emmanuel LE BAYON	PLVG	Chargé de mission	Présent
Alain MASY	PLVG	Chargé de mission	Présent
Michaël SANSAS	PLVG	Technicien rivière	Présent
Sam MOGET	PLVG	Stagiaire	Présent

1 RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PGRI 2022-2027

PGRI Adour-Garonne : Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Adour-Garonne (c'est le pendant pour l'inondation du SDAGE= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui s'occupe de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Adour-Garonne).

TRI : Territoire à Risque Inondation important = poche d'enjeux exposée aux inondations

19 TRI sont identifiés à l'échelle du bassin versant Adour-Garonne dont celui de Lourdes et de Pau plus en aval. Les objectifs stratégiques du PGRI s'appliquent à l'ensemble des TRI.

Objectif stratégique n°0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique, évolutions démographiques...)

Objectif stratégique n°1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes

Objectif stratégique n°2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés

Objectif stratégique n°3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restreindre les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Objectif stratégique n°6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

La future Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui sera mise en œuvre en lien avec le TRI de Lourdes devra s'appuyer sur des dispositions qui permettront d'atteindre ces objectifs stratégiques. Aussi en parallèle de la réalisation du Programme d'Etudes Préalables (PEP), la SLGRI sera construite par le PLVG.

2 COMPOSITION DES ATELIERS ET ORGANISATION

ATELIER 1 : M Tramont, Mme Boutin, M Dantin, M Rizzeto

ATELIER 2 : M Moynet, Mme Masson, Mme Portier, M Schaal,

ATELIER 3 : M Battiston, Mme Voisin, M Graveleine

Chaque atelier devait travailler sur les thèmes suivants :

- **Thème 1** : animé par Michaël et Sam
 - o Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- **Thème 2** : animé par Benoît et Olivier
 - o Axes 2 et 3 : Surveillance et prévision des crues / alerte et gestion de crise
 - o Axes 4 et 5 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et dans l'aménagement
- **Thème 3** : animé par Alain et Emmanuel
 - o Axe 6 : Travaux de protection et ralentissement dynamique
 - o Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection

Chaque atelier durait environ 20 mn.

3 BILAN ET PERSPECTIVES SUITE AUX ATELIERS

Axe 1 :

Constat :

- Mémoire des crues s'estompe rapidement
- Un citoyen informé (et ce dès le plus jeune âge) sur l'inondation aura un comportement adapté face au risque
- Faire ressortir l'intérêt de préserver des milieux aquatiques à l'équilibre pour prévenir le risque inondation
- Monde agricole et monde de l'entreprise peu sensibilisés aux inondations
- Certains bassins versants avec enjeux n'ont pas été étudiés

Pistes d'actions proposées :

- Panneaux explicatifs ou échelle de temps à proximité de quelques repères de crue pour retracer les inondations historiques et leurs effets (photos)
- Animation auprès des scolaires : prioriser sur le cycle 3 (CM et 6^{ème}), réalisation de maquettes, inondation/milieux aquatiques à rattacher au grand cycle de l'eau
- Sensibilisation du grand public : communiquer via la presse et le site internet, rendre accessible les informations techniques produites par le PLVG et ses partenaires (fonctionnement d'une zone inondable, les mesures de protection existantes, les outils de mesures...); -> édition spéciale du bulletin gemapi 2023
- Semaine de commémoration de la crue du 18 juin 2013
- Mise en valeur du parcours pédagogique le long du gave autour du thème des inondations : réalité immersive (bruit de la crue, film ou photos, ...), patrimoine en ballade, peindre le mobilier jusqu'au niveau où l'eau est arrivée
- Sensibiliser les acteurs socio-professionnels (sport d'eaux vives, pêcheurs, camping...) pour communiquer auprès du grand public sur le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques dans un contexte où le public est attentif car détendu -> faire connaître les outils du PLVG

Axe 2 :

Constat :

- Tout le territoire n'est pas couvert par des stations de mesures pluie ou limnimétrique
- Certains ouvrages type système d'endiguement n'ont pas encore d'échelle ni de station de mesure
- Beaucoup d'acteurs présents pour produire de la donnée sur le territoire (SPC, EDF, Météo-France, associations, PLVG...) – mutualisation à rechercher mais difficile pour le temps réel
- Communes peu informées sur les outils de surveillance existants qu'elles pourraient exploiter via leur PCS

Pistes d'actions proposées :

- Partager l'information et communiquer auprès des élus sur les outils disponibles (gratuit ou payant) pour anticiper les crues
- Communiquer sur l'observatoire O2H des gaves
- Développer les partenariats entre les communes et le PLVG pour assurer la surveillance des ouvrages et garantir la sécurité de la population située en zone inondable : partage de l'instrumentation, visite commune des ouvrages...
- Si nécessaire, poursuivre l'implantation de nouvelles stations hydrométriques et/ou pluviométriques

Axe 3 :

Constat :

- Beaucoup de communes ne disposent pas de PCS opérationnels voire de PCS tout court
- Absence d'instrument de mesures sur certains bassins versants (échelle, station, pluvio...), peu d'outils de communication de masse disponible au sein des communes
- Implication des citoyens dans la gestion de crise communale mal connue et à développer
- Moyens matériels et humains de l'intercommunalité non pris en compte dans la gestion de crise
- Coordination des acteurs à développer pour être opérationnel le jour J

Pistes d'actions proposées :

- Organiser des exercices de crise régulièrement en salle et sur le terrain avec les partenaires : gestionnaire de réseaux, protection civile, PLVG...
- Communiquer auprès des élus sur les outils existants pour alerter la population : FR-ALERT, panopocket, appel de masse...
- Plan d'Organisation de Mise en Sécurité dans les Entreprises (POMSE) à développer
- Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) à développer dans les établissements scolaires
- Communiquer sur le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)
- Préparer un parcours de formation à l'attention des élus pour développer les compétences suivantes : les incontournables du PCS, quelles sont les obligations réglementaires ? comment informer la population de ma commune sur les risques et les comportements à adopter ? comment constituer une réserve communale ?
- Créer une base de données consultable par les élus avec exemple de PCS et de DICRIM opérationnel et être en soutien
- Communiquer sur les outils de mesure disponibles pour organiser la surveillance et l'alerte (SAL, échelle, site PLVG...) -> rappeler la signification des sirènes

Axe 4 :

Constat :

- Nombreux acteurs en matière d'urbanisme avec pouvoir de décision dilué entre ces acteurs (communes, EPCI, Etat...)
- Difficulté pour rendre opposable l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme
- Toutes les communes ne sont pas couvertes par des PPR

Pistes d'actions proposées :

- Produire un guide sur l'organisation de l'urbanisme et les bonnes pratiques mises en œuvre par d'autres collectivités pour tenir compte des milieux aquatiques et de l'inondation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU...)
- Poursuivre l'élaboration des PPR ou leur mise à jour en associant le PLVG
- Associer le PLVG dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Tenir compte du ruissellement pluvial et agricole ; limiter l'imperméabilisation des sols
- Tenir compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire

Axe 5 :

Constat :

- Travaux de réduction de vulnérabilité très bonne alternative aux mesures de protections collectives mais peu connu par les élus et la population
- Biens d'habitations encore exposés aux risques de crues torrentielles

Pistes d'actions proposées :

- Editer des outils de communication pour les élus et le grand public sur la réduction de vulnérabilité : site internet, plaquette, article de presse...
- Poursuivre les diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés
- Mettre en œuvre les premiers travaux de réduction de vulnérabilité
- Acquisition amiable des biens exposés

Axe 6 :

Constat :

- Beaucoup d'engagements réalisés dans le cadre des travaux post-crue et du 1^{er} PAPI ; niveau d'entretien à définir
- Financement les plus importants si projet d'aménagement vise à la fois l'amélioration des milieux aquatiques et à la prévention des inondations -> solution fondée sur la nature à privilégier et systématiquement demandée par l'agence de l'eau et la région comme scénario alternatif
- Dichotomie entre la vision des financeurs (agence de l'eau, région) et la vision des élus vis-à-vis de la protection contre les crues
- Manque de connaissance sur certains bassins versants : Bergons, Neez, Ambat, ruisseau de Saint-Pé....
- Transport sédimentaire joue un rôle important dans la genèse des crues

Pistes d'actions proposées :

- Poursuivre via un observatoire léger la connaissance sur le transport solide (projet O2H) pour mettre en place des actions adaptées (pourrait basculer en axe 1 ou 2)

- Mettre en place un plan de gestion des ouvrages de protection reconnus gemapiens dans l'objectif d'améliorer les milieux et de garantir leur fonctionnalité
- Mener les études nécessaires sur les bassins versants pour lesquels la connaissance hydraulique/hydrologique est insuffisante
- Donner la priorité aux aménagements fondés sur la nature pour limiter les coûts d'entretien et réduire le reste à charge pour le PLVG
- Anticiper les déplacements d'enjeux possibles suite aux crues prévisibles pour ne pas partir sur des mesures de protection rapprochée en immédiate après-crue

Axe 7 :

Constat :

- Une responsabilité renforcée pour le gemapien suite au décret digue de 2015
- Régularisation des systèmes d'endiguement en cours avec insturation d'une astreinte
- Coûts de réalisation des ouvrages de protection type aménagement hydraulique ou système d'endiguement très élevés (études complexes, travaux lourds,...)

Pistes d'actions proposées :

- Toujours comparer un projet d'aménagement hydraulique avec une solution fondée sur la nature (déplacement d'enjeux par exemple)
- Poursuivre la régularisation des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire
- Assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages existants et régularisés